La Documentation Catholique

" LES QUESTIONS ACTUELLES ", " CHRONIQUE DE LA PRESSE ", " L'ACTION CATHOLIQUE "
et " REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE " réunies

Vous ne pourrez [...] mieux contribuer au développement de la civilisation qu'en vous tenant unis d'esprit et de cœur à l'Eglise catholique.

LÉON XIII.

J'ai été frappé d'un nouveau système ; il prend le meilleur de tous côtés [...] et va plus loin qu'on n'est allé encore.

LEIBNIZ.

TOME XXVIII

JUILLET-DÉCEMBRE 1932



MAISON DE LA BONNE PRESSE
5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe

1932



…e ANNÉE — T. 28 N° 619 — 2 JUILLET 1932

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI *(46 fascicules par an; tables semestrielles)*

PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 75

ABONNEMENTS : six mois, 16 fr. ; un an, 30 fr. Etranger, variables selon les pays.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe

(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris,* Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Conformément à l'usage, la D. C. *ne paraît …ue toutes les deux semaines durant la pé…iode des vacances. En conséquence, le* **PRO…HAIN NUMÉRO** *sera publié le* **16 JUILLET.**

Sommaire analytique

UN AN DE RÉPUBLIQUE

(avril 1931-mai 1932)

Quelques dates et quelques documents

Les événements qui se sont déroulés en Espagne depuis le 14 avril 1931, jour du départ d'Alphonse XIII et de la proclamation de la République, sont encore trop récents pour qu'on en puisse écrire l'histoire et porter sur eux un jugement définitif. Dès maintenant cependant des dates et des faits sont à retenir et des documents à conserver. Il n'est fait mention, dans cette brève énumération, que de ce qui intéresse directement ou indirectement la question religieuse.

14 avril 1931.

Le roi Alphonse XIII remet ses pouvoirs au président du Conseil, l'amiral Aznar, lequel les transmet à son tour à M. Alcala Zamora, chef de la coalition républicaine. Dans la soirée le roi part pour Carthagène, se dirigeant vers la France.

La République est proclamée à Madrid et à Barcelone.

Le gouvernement provisoire est ainsi constitué :

Présidence : M. Niceto Alcala Zamora y Torres ;
Travail : M. F. Largo Caballero ;
Affaires étrangères : M. Alejandro Lerroux ;
Marine : M. Casares Quiroga ;
Justice : M. Fernando de Los Rios ;
Travaux publics : M. A. de Albornoz ;
Communications : M. Martinez Barrios ;
Instruction publique : M. Marcelino Domingo ;
Finances : M. Indalecio Prieto ;
Intérieur : M. Miguel Maura ;
Guerre : M. Manuelo Azana ;
Economie : M. Nicolau d'Olver.

16 avril.

S. Exc. Mgr Manuel Irurita y Almandoz, évêque de Barcelone, publie une lettre circulaire à son clergé (*Correo Catalan*, 17. 4. 31) qui se termine par l'ordonnance suivante :

1° Que les ecclésiastiques, comme le veulent les saints Canons, ne prennent pas part aux luttes politiques ;

2° Que chacun reste à son poste et accomplisse avec zèle les devoirs propres de sa charge. Qu'ils évitent dans la prédication les allusions directes ou indirectes à l'état actuel des choses et qu'ils remplissent ce ministère avec une parfaite prudence ;

3° Qu'ils aient pour les représentants de l'autorité civile le respect qui leur est dû, et qu'avec eux et par les moyens qui leur sont propres ils collaborent à la réalisation de leurs nobles desseins.

4° Nous les autorisons à faire des prières publiques dans la forme qu'ils estimeront convenable et avec exposition solennelle du Saint Sacrement, et qu'ils demandent à Dieu, par l'intercession de la Vierge Marie, qu'il répande sur la patrie et ses gouvernants les grâces si nécessaires dans les moments présents.

Visite de S. Exc. Mgr Tedeschini, nonce apostolique, et des représentants du Mexique et de l'Uruguay, au ministre des Affaires étrangères. Ce dernier rend sa visite au nonce le lendemain.

17 avril.

Le gouvernement français reconnaît le gouvernement républicain ; l'Angleterre et ses Dominions le reconnaissent le 21 avril ; l'Allemagne, les Etats-Unis, l'Italie et la Pologne le reconnaissent le 22 et le Japon le 24.

18 avril.

S. Exc. Mgr Prudencio Melo y Alcade, archevêque de Valence, dans une circulaire à son clergé recommande la soumission à la nouvelle forme de gouvernement. Il y dit notamment :

Les circonstances actuelles que traverse notre patri[e] par l'avènement d'un nouveau régime de gouvernement demandent de nous un grand tact, une grande prudenc[e] et discrétion, si nous voulons éviter de graves compli[-]cations et contribuer efficacement à l'obtention des bien[s] inappréciables, conséquence de la paix des nations.

S'inspirant du mot d'ordre donné tant de fois pa[r] Notre-Seigneur dans les Saints Evangiles : « Donnez [à] Dieu ce qui appartient à Dieu et à César ce qui appa[r]tient à César », notre Sainte Mère l'Eglise, avec un[e] fidélité constante à travers le temps et l'espace, a répét[é] à ses enfants un même et persévérant enseignement [:] celui d'une soumission filiale aux pouvoirs constitués [et] d'une sincère obéissance à leurs dispositions tant qu'ell[es] ne seraient pas opposées à la loi de Dieu Notre-Se[i]gneur.

A la lumière de cette doctrime si connue de tou[s] apparaissent clairement nos devoirs comme fils de l'Egli[se] et comme citoyens de l'Etat espagnol. Ils ne nous dema[n]dent rien d'autre qu'une vraie soumission à la nouvel[le] forme de gouvernement qui préside aux destinées [de] notre patrie, le respect aux autorités constituées d'aujou[r]d'hui ou de demain et une coopération loyale à leur di[s]position pour que l'effort de tous conduise à la paix [de] l'Espagne, et par la paix à la prospérité et au dévelo[p]pement de la vie nationale. [...]

Une dépêche d'agence, reproduite notamment p[ar] les journaux italiens (*Italia*, 19. 4. 31), contient [la] déclaration suivante :

M. Alcala Zamora a autorisé le nonce apostoliq[ue] Mgr Tedeschini à communiquer au Saint-Siège que [le] gouvernement républicain observera rigoureuseme[nt] toutes les dispositions de caractère religieux que conti[ent] le Concordat entre le Saint-Siège et l'Espagne. L'attitu[de]

nouveau régime envers l'Eglise catholique a été dis-tée dans l'entrevue que le chef du gouvernement provi-re a eue cette après-midi avec le nonce apostolique. Alcala Zamora a informé le représentant du Saint-ège que le comité révolutionnaire qui avait préparé le mplot de décembre 1930 avait eu à s'occuper à trois prises de la politique religieuse qu'aurait à pratiquer gouvernement républicain. A l'examen de cette poli-que furent consacrées trois séances. Le comité se pro-onça pour l'établissement de l'absolue liberté de con-ience et du culte. M. Zamora, qui a tenu à réaffirmer s sentiments catholiques, a ajouté que le comité avait onvenu qu'il était impossible de pratiquer une politique nticatholique parce que l'âme du peuple espagnol est ofondément catholique et que la religion catholique t la religion traditionnelle de l'Espagne (1).

M. Zamora a de plus prié le nonce, à cause de sa qua-té de doyen du corps diplomatique, de suggérer aux présentants des nations étrangères l'opportunité qu'il a à faire savoir à leurs gouvernements respectifs que tranquillité règne dans toute l'Espagne.

Le nonce a manifesté sa satisfaction pour la marche acifique de la révolution et a déclaré qu'il va aussitôt ommuniquer au Saint-Siège qu'aucun acte de violence 'a été commis contre le clergé, les églises et les maisons eligieuses.

21 avril.

S. Exc. Mgr Mateo Múgica y Urrestarazu, vêque de Vitoria, adresse à son clergé une lettre *Boletin Oficial del obispado de Vitoria*, 1. 5. 31) our lui recommander le « devoir de respectueuse oumission aux pouvoirs constitués ».

[L'Eglise], dit-il, a toujours, depuis Jésus-Christ son ondateur, et depuis le grand Apôtre des gentils, ensei-gné à ses fils non par adulation servile mais par ordre lu Seigneur, la soumission et le respect à toute autorité parce que sans cela la société civile ne peut subsister. Nos désirs ne peuvent être ni plus nobles ni plus élevés. Ils sont pour que Dieu éclaire notre nouveau gouvernement, afin qu'avec prudence il régisse les destins de la patrie suivant les principes de la doctrine catholique et les lois de Jésus-Christ et de son Eglise. Là seulement se trouve la source de tout solide progrès, de l'ordre, de la concorde et d'une paix ferme et durable. Sur cette voie nous serons toujours à ses côtés comme un infirme mais décidé coopérateur de la tâche difficile qu'il doit accomplir. [...]

24 avril.

S. Exc. Mgr Léopold Eijo y Garay, évêque de Madrid-Alcala, adresse au clergé et aux fidèles de son diocèse une lettre circulaire. Citons-en ces lignes (*La Epoca*, 6. 5. 31) :

Son Excellence Révérendissime Monseigneur le nonce apostolique, de la part de l'Eminentissime cardinal secrétaire d'Etat de Sa Sainteté le Pape, Nous fait savoir que c'est le désir du Saint-Siège que Nous recommandions aux prêtres, aux religieux et aux fidèles de Notre diocèse de respecter les pouvoirs établis et de leur obéir pour le maintien de l'ordre et le bien commun.

En ayant l'honneur d'obéir à cet ordre sacré, Nous n'avons pas besoin de multiplier les efforts pour vous persuader de répondre aux désirs du Saint-Père. Vous y êtes déjà poussés par votre conscience de chrétiens, par votre amour de la patrie et par votre volonté du bien de la sainte Eglise et de l'Espagne.

Nous savons qu'il y a des pensées diverses dans les cœurs. Les uns ont désiré et fait réaliser l'avènement du nouveau régime établi et sont ses fervents partisans, d'autres ont vu avec peine la disparition de la monarchie séculaire et ils ne veulent point lui refuser aux jours de l'épreuve les marques d'affection qu'ils lui donnaient à grands cris au temps de la prospérité. Mais les uns et les autres, s'ils veulent agir en bons chrétiens, doivent obéir aux autorités établies, parce que l'obéissance aux supérieurs n'est pas chose que Dieu ait livrée aux disputes des hommes.

Le désir qu'amoureusement nous manifeste le Saint-Père est pour nous un commandement sacré. C'est celui-là même que saint Paul faisait à Tite quand il lui disait : « Avertis les fidèles qu'ils vivent dans l'obéissance aux autorités séculières, » qu'ils se soumettent à leurs ordres, qu'ils soient disposés pour toute bonne œuvre, qu'ils ne disent du mal de personne, qu'ils ne soient point querelleurs, mais modestes, et qu'ils traitent tous les hommes avec grande douceur. »

Cette obéissance et cette soumission, cette coopération à toute bonne œuvre ne doit pas être seulement extérieure et fictive mais sincère et loyale, autrement elle ne serait pas chrétienne ; de plus elle nous oblige en conscience. Ce n'est pas la crainte mais la conscience qui l'inspire.

27 avril.

Le gouvernement adopte comme drapeau national le drapeau tricolore composé de trois bandes parallèles d'égale largeur, rouge, jaune et violet foncé. Au centre de la bande jaune sera placé l'écu d'Espagne tel qu'il figure au revers des monnaies de cinq pesetas frappées par le gouvernement provisoire de 1869 à 1870.

1er mai.

S. Em. le cardinal Segura y Saenz, primat d'Espagne, publie une lettre pastorale sur « les devoirs des catholiques à l'heure actuelle ». On en lira plus loin les principaux extraits.

---

(1) On pourrait rapprocher de ce passage ce qu'écrit e journal *Je suis partout* (23. 4. 32) et que nous repro-luisons, sous les plus expresses réserves, pour faire com-rendre quelques-unes des versions mises en circulation ar certains journalistes :

« Peu de temps avant la révolution d'avril, le comte Velczeck, ambassadeur d'Allemagne, réunit à sa table I. Alcala Zamora, son avocat et son ami, qui, dans l'op-osition antimonarchique, représentait l'élément catho-ique, et Mgr Tedeschini, nonce apostolique à Madrid. Ce fut à ce dîner que l'on discuta discrètement de l'atti-ude qu'aurait le clergé aux prochaines élections et de son alliement éventuel à un régime républicain. M. Zamora, ui négociait au nom de tous ses compagnons de lutte, compris les socialistes, prit vis-à-vis du nonce des ngagements formels, ce qui permet de croire, étant onné l'importance des concessions qu'il faisait, qu'il eçut à son tour des garanties. Lesquelles? Elles n'ont pas té publiées, mais on peut les déduire de ce fait que IM. Zamora et Maura déclarèrent, lors de la dissolution es Jésuites, qu'ils donnaient leur démission parce que ette mesure était en contradiction avec les engagements u'ils avaient pris envers le nonce, au nom du futur ouvernement provisoire. La nonciature avait tenu sa arole. La République allait-elle manquer à la sienne ?

» Elle y manqua, on le sait, et Mgr Tedeschini ne eçut rien en retour de ses concessions. Il avait dit, sans oute : « Je vous laisse le champ libre. » Et l'on ne fut as sans remarquer, aux élections du 12 avril, qu'en eaucoup d'endroits le petit clergé vota « républicain », ue des moines soutinrent aussi des candidats de gauche, u'un prêtre, précepteur d'un infant, allait jusqu'à faire es déclarations communistes. Au lendemain du triomphe, ès le 15 avril, les évêques apportaient une adhésion mpressée au nouveau régime : démarche de Mgr de ladrid, pastorales de NN. SS. de Valence et de Barcelone. a petite minorité de prélats royalistes fut mise en sus-icion, et quant au cardinal Segura, archevêque de Tolède primat d'Espagne, il fut chassé de son palais et du ays... »

4 mai.

S. Em. le cardinal Vidal y Barraquer, archevêque de Tarragone, publie une circulaire pour rappeler aux catholiques leurs devoirs à la suite du « changement de régime politique récemment survenu dans notre patrie », notamment en ce qui concerne les prochaines élections. Citons le dernier paragraphe de ce document (*El Mati*, 12. 5. 31) :

Ce qu'il y a de plus important pour le moment, c'est de préparer les élections à l'Assemblée constituante. Les catholiques, sans tenir compte de leurs tendances politiques personnelles, qu'ils sont libres de garder, doivent s'unir d'une manière sérieuse et efficace pour envoyer à l'Assemblée constituante des candidats qui donnent pleine garantie pour la défense des droits de l'Eglise et de l'ordre social. En votant pour eux il ne faudra pas regarder leurs tendances politiques ni le parti auquel ils appartiennent. Il faudra mettre au-dessus de toute autre considération la certitude qu'ils donnent les garanties indiquées plus haut.

6 mai.

S. Exc. Mgr Enrique Pla y Deniel, évêque d'Avila, dans une exhortation à son clergé (*El Mati*, 9. 5. 31), écrit :

Nous venons de recevoir, Fils très chers, des instructions du Saint-Siège pour que Nous recommandions aux prêtres, aux religieux et aux fidèles du diocèse le respect des pouvoirs publics et l'obéissance à leurs décrets pour le maintien de l'ordre et du bien commun.

L'opportunité de cette recommandation résulte du changement de régime politique qui vient d'avoir lieu dans notre nation. Un changement de régime politique n'affecte en rien la religion ni l'Eglise catholique, qui ont une fin distincte de celle de l'Etat. Néanmoins, comme les chrétiens et les catholiques sont, en même temps, membres de ces deux sociétés : Eglise et Etat, l'Eglise, maîtresse de morale et directrice des consciences, vient illuminer les consciences et leur tracer la route du devoir [...]

•

Décret établissant la laïcité dans les écoles. En voici la traduction :

Article 1er. — L'instruction religieuse ne sera obligatoire ni dans les écoles primaires, ni dans les autres centres d'enseignement dépendant du ministère de l'Instruction publique.

Art. 2. — Les élèves dont les parents entendent donner une instruction religieuse à leurs enfants dans les écoles primaires recevront cette instruction comme auparavant.

Art. 3. — Dans le cas où le maître d'école ne consentirait pas à donner l'enseignement religieux, celui-ci serait confié à un prêtre qui le donnera gratuitement aux heures qui seront fixées d'accord avec l'instituteur.

10 mai.

S. Exc. Mgr Isidoro Goma y Tomas, évêque de Tarazona et administrateur apostolique de Tudela, dans une lettre pastorale sur « les devoirs de l'heure présente » adressée au clergé et aux fidèles de ses deux diocèses, après avoir rappelé les principes catholiques sur le respect et l'obéissance dus aux pouvoirs établis et la nécessité de se dévouer au bien de la patrie dans l'ordre politique, économique et social, précisait ce que devait être le vote des catholiques aux prochaines élections et terminait par quelques indications pratiques dont nous reproduisons les suivantes (*El Mati*, 27. 5. 31) :

4° Que dans la prédication et les conversations avec les séculiers les prêtres soient très prudents, de telle manière que l'on ne puisse prétendre que leurs paroles ont été contraires aux exigences de leur ministère.

5° Que nos prêtres soient déférents envers quiconque exerce une autorité légitime et qu'ils aident comme le conseilleront les circonstances à procurer le bien commun et à conserver l'ordre.

6° Dans l'usage des décorations et des drapeaux et pour la sonnerie des cloches, que l'on fasse sous le nouveau régime comme l'on faisait sous l'ancien.

7° Nous révoquons les ordres contenus dans la circulaire du 12 avril dernier pour la collaboration des prêtres à la presse.

8° Les prêtres ne prendront aucune part dans les manifestations de caractère politique.

9° Avec la discrétion propre à leur ministère ils interviendront dans les affaires publiques en usant de leurs droits civils et politiques. Pour le faire ils suivront les règles tracées dans cette lettre pastorale ou celles qui pourraient leur être données ultérieurement. C'est d'après ces règles qu'ils orienteront les consciences de ceux qui leur sont confiés.

De graves désordres éclatent à Madrid et en plusieurs autres villes. Des bagarres se produisent entre monarchistes et républicains. La publication des deux journaux *A. B. C.* et *El Debate* est suspendue. Le directeur de l'*A. B. C.*, M. Luca de Tena, est arrêté.

11 mai.

Graves émeutes à Madrid, dix couvents sont incendiés, parmi lesquels les couvents des Jésuites et des Carmélites.

12 mai.

Quatre couvents sont incendiés à Cadix ; huit couvents et plusieurs établissements scolaires sont incendiés à Alicante ; incendies et pillages à Séville, à Malaga et à Burgos ; l'état de siège est proclamé dans ces villes.

13 mai.

Des couvents sont incendiés et pillés à Valence, Cordoue, Séville, Grenade, Arcos-de-la-Frontera, Huelva, Algésiras.

Le cardinal Segura quitte l'Espagne et se rend en France.

14 mai.

Démission de Carlos Blanco, directeur de la Sûreté ; il est remplacé par M. Gallarza ; démission des gouverneurs civils de Séville, Cordoue et Malaga ; au total, les émeutiers ont détruit ou pillé cent cinq couvents ou églises.

16 mai.

S. Exc. Mgr Mateo Mugica y Urrestarazu, évêque de Vitoria, est expulsé de son diocèse et se réfugie en France. [Voir plus loin les détails et les documents relatifs à cet incident.]

22 mai.

Décret établissant la liberté des cultes en Espagne. Toutes les religions sont autorisées à exercer leurs cultes en public. Voici le texte de ce décret (*El Debate*, 23. 5. 31) :

Article 1er. — Personne, en aucun acte officiel, ni dans l'exercice de fonctions d'Etat, n'est obligé de manifester des croyances religieuses. Aussi les fonctionnaires civils comme religieux s'abstiendront de s'enquérir des croyances religieuses de quiconque paraîtra devant eux ou leur sera subordonné.

Art. 2. — Personne n'est obligé, quelle que soit

uation vis-à-vis de l'Etat, à prendre part à des fêtes, rémonies ou services religieux.
Art. 3. — Tous les cultes et confessions sont autosés et leur exercice est permis, en privé ou en public, ns autres restrictions que celles imposées par les règlements de la loi et de l'ordre public.

27 mai.

Rappelant une lettre de S. Em. le cardinal archeèque de Tarragone, Mgr Manuel Irurita y Almandoz, évêque de Barcelone, adresse à son clergé lettre suivante, que nous traduisons (*El Mati*, 5. 6.) :

L'Eminentissime Seigneur cardinal-archevêque de Targone, Notre vénérable frère et très respecté métropolin, a écrit à l'occasion des derniers et très tristes événements qui ont affligé notre patrie une importante cirulaire. Il Nous semble utile d'en reproduire les premiers aragraphes. En voici la teneur :

« A Nos chers diocésains,

» Dernièrement, Nous vous avons exhortés à rendre le espect et l'obéissance qui leur sont dus aux autorités onstituées et Nous vous avons rappelé les principes qui nposent aux fidèles ce grave devoir de conscience. En lus, avons-Nous ajouté, il faut leur offrir votre concours our le maintien de l'ordre et pour tout ce qui se rapporte au bien public. Les autorités civiles doivent en effet 'employer indispensablement à la réalisation du bien ommun, mais leurs efforts sont plus efficaces quand ils sont aidés par les citoyens. Nous en avons eu l'expéience en ces jours dans beaucoup de capitales, et en parculier dans la nôtre. Ce remarquable exemple de cisme est digne d'être imité partout. Il est juste que d'un eur endolori Nous Nous lamentions avec ceux qui étiennent l'autorité des excès commis dernièrement dans lusieurs lieux et que Nous protestions hautement contre s sacrilèges, les profanations, les incendies des couvents des églises qui ont fait périr tant d'œuvres d'art dignes 'admiration, contre la dévastation des orphelinats, des ollèges, des institutions de bienfaisance, et que Nous isions les angoisses, les souffrances des prélats, des rêtres, des religieux et des religieuses. Nous compatissons ux douleurs de tous ceux qui ont su souffrir pour le hrist et Nous leur exprimons toute notre peine à eux omme au gouvernement provisoire de la République. elui-ci, comme représentant d'une nation d'honneur t de traditions chevaleresques, doit, comme nous-mêmes, tre très affligé de ces excès, qui nous couvrent de honte evant le monde civilisé.

» Ces douloureux événements nous excitent à vous demander avec insistance des prières spéciales et des actes e pénitence que nous offrirons ensemble à Dieu, comme n holocauste d'expiation et de réparation, pour obtenir umière et grâce pour ceux qui nous gouvernent et tous s citoyens et pour que le ciel nous accorde la paix, la rospérité toujours plus grande de l'Eglise et de la atrie et cette sérénité et cette énergie qui sont le propre 'âmes vraiment chrétiennes. »

Nous faisons complètement nôtres les paroles de cette ervente exhortation et de protestation contre les faits noncés plus haut. En vertu de Notre autorité épiscopale Tous protestons aussi contre les accords pris par ceraines corporations parce qu'ils sont clairement contraires ux intérêts religieux de notre patrie

28 mai 1931.

Dans une nouvelle lettre pastorale, S. Exc. Mgr Irurita y Almandoz, évêque de Barcelone, à l'occasion du mois du Sacré-Cœur, fait allusion aux incendies de couvents en ces termes :

[...] La réparation est un devoir qui s'impose à chaque hrétien, un devoir qui devient chaque jour plus urgent parce que chaque jour le vice et l'erreur progressent davantage. N'exigent-ils pas réparation, les scandales publics, la profanation des jours de fête, les spectacles immoraux, les modes indécentes, les blasphèmes qui se font entendre non seulement dans les rues, mais dans les chaires mêmes des professeurs et dans les tribunes des assemblées, les attaques que la presse impie lance contre Dieu, contre l'Eglise, ses institutions et ses ministres sacrés ? Les horribles sacrilèges qui viennent de se commettre, les incendies, le sac des édifices sacrés, les profanations des images saintes et des tabernacles, ne faut-il pas les pleurer avec des larmes de sang et en faire réparation solennellement, collectivement, publiquement ? Ne faut-il pas sans fin demander pardon et miséricorde à Dieu pour notre malheureuse nation ?

Durant le mois de juin, que se multiplient les actes de réparation, les communions générales, les adorations diurnes et nocturnes, les heures saintes [...]

31 mai.

Dans le *Boletin Oficial del obispado de Vitoria* (1. 6. 31), le Dr Justo de Echegurren, vicaire général, publie une relation sur l'absence de S. Exc. Mgr Mateo Mugica y Urrestarazu, évêque de Vitoria.

3 juin.

Une protestation, datée de Rome de ce jour, des métropolitains espagnols, fut remise au gouvernement, le 17. 6. 31, par Mgr Léopold Eijo y Garay, évêque de Madrid-Alcala. On en lira le texte plus loin.

Le *Heraldo* de Madrid publie une interview de M. Alcala Zamora au sujet des relations du gouvernement avec le Saint-Siège. En voici un extrait :

Je puis affirmer que les relations du gouvernement avec le Saint-Siège sont normales et correctes, et les rumeurs qui ont circulé avec insistance n'avaient aucun fondement.

Pendant le séjour du ministre des Affaires étrangères à Genève, c'est moi qui l'ai remplacé à la tête de son département ministériel et c'est moi qui ai reçu les trois communications du nonce de Sa Sainteté.

Nos conversations ont été amicales et ont laissé un souvenir très satisfaisant.

5 juin.

Le journal *A. B. C.* est autorisé à reparaître.

12 juin.

Le *Boletin Oficial del obispado de Madrid-Alcala* (15. 6. 31) publie une déclaration des métropolitains espagnols sur « les devoirs des catholiques dans les moments présents ». On en lira le texte plus loin.

14 juin.

Rentré à Madrid le 13, après un mois d'absence, le cardinal Segura se rend à Guadalajara pour faire la visite canonique des religieuses Adoratrices. Avant son arrivée dans la ville, il est arrêté, conduit au commissariat de police et mis au secret.

15 juin.

Sur l'ordre du gouvernement provisoire, le cardinal Segura, primat de Tolède, est expulsé d'Espagne.

Une protestation est adressée par le cardinal Segura au gouvernement contre son expulsion (*La Epoca*, 18. 6. 31). On en lira le texte plus loin.

16 juin.

S. Exc. Mgr José Alvarez y Miranda, évêque de Léon, publie une protestation contre l'expulsion du cardinal Segura et de l'évêque de Vitoria, adressée au gouvernement provisoire (*El Correo Catalan*, 16. 8. 31) :

Excellence,

Le soussigné, évêque de Léon, vous adresse respectueusement la plus énergique protestation contre le décret du gouvernement que vous présidez, qui a expulsé et exilé de leurs diocèses l'Eminentissime cardinal Segura, archevêque de Tolède, et Son Excellence l'évêque de Vitoria.

L'expulsion du cardinal Segura a été très aggravée par les procédés employés. Tous les évêques aident le gouvernement et travaillent pour l'ordre, la paix, la tranquillité et la consolidation du régime. De plus, en silence, nous tolérons, mais dans une profonde douleur, les décrets qui offensent nos plus chers sentiments religieux. Ces décrets du reste obtiennent juste le contraire de la fin recherchée. Quel contraste dans notre pays ! D'un côté il y a des assemblées, des clubs, des discours révolutionnaires au plus haut point et des écrits subversifs distribués partout, de l'autre de très dignes prélats, citoyens honorables qui ne s'occupent que de leur saint ministère, et ce sont ceux-ci que l'on exile. Les fauteurs de trouble et de révolution ont toute liberté, et ils peuvent librement continuer leur œuvre perturbatrice et antipatriotique. Il me serait facile d'unir à ma protestation celle de tous mes diocésains. Sauf une insignifiante minorité, ils la signeraient tous de grand cœur. Je m'abstiens de le faire pour ne pas créer des difficultés au gouvernement, pour lequel je voudrais plus de sagesse.

La raison et la légitimité de ma protestation sont manifestes à la claire intelligence de Votre Excellence ; je la prie de prendre les mesures nécessaires pour le prompt retour de l'Eminentissime primat et de Son Excellence l'évêque de Vitoria. Je les attends de la bonté et de la rectitude de Votre Excellence, dont Dieu daigne garder la vie de nombreuses années.

17 juin.

M. Alcala Zamora, chef du gouvernement provisoire, envoie une réponse à la protestation du cardinal Segura (*A. B. C.*, 19. 6. 31). On en lira le texte plus loin.

Mgr Tedeschini, nonce à Madrid, remet à M. Lerroux, ministre des Affaires étrangères, une protestation de S. S. Pie XI. Le même jour, le ministre de l'Intérieur fait paraître un communiqué officiel expliquant son attitude à l'égard du cardinal Segura.

Le communiqué motiva une note de l'*Osservatore Romano* rectifiant certaines allégations qui y étaient contenues : Le cardinal n'est pas rentré clandestinement en Espagne, le gouvernement est bien responsable.

28 juin.

Les élections aux Cortès constituantes assurent le succès de la coalition républicaine-socialiste.

4 juillet.

Publication d'une lettre pastorale du cardinal Segura y Saenz au clergé et aux fidèles de son diocèse. Le primat y explique pourquoi il a gardé le silence, puis l'obligation qui s'impose à lui de « défendre la vérité et la justice sur des points qui se rapportent aux intérêts vitaux et aux droits de l'Eglise » ; il remercie ensuite ses diocésains des témoignages d'attachement reçus depuis son départ ; enfin il signale les devoirs que dicte à tous la situation actuelle en Espagne.

Le ministre de l'Instruction publique, Marcelin Domingo, publie un décret au sujet duquel un communiqué officiel (*A. B. C.*, 3. 7. 31) dit :

Le ministre dit qu'il venait de signer un décret relatif à la radiation des cadres du Magistrat le cardinal Segura, lequel figurait sur les listes en qualité de maître national honoraire.

Voici le texte de ce décret :

« J'ai tenu à ordonner que le cardinal primat d'Espagne, archevêque de Tolède, Dr Pedro Segura, fût rayé des cadres du Magistrat national, dans lequel il figurait à titre exceptionnel, en qualité de maître national honoraire. »

10 juillet.

Publication d'une lettre de l'évêque de Vitoria à ses diocésains, dans laquelle il leur transmet la bénédiction papale et insiste pour l'union de tous les catholiques.

Le même jour, le cardinal-archevêque de Tarragone adresse une circulaire à ses diocésains, protestant contre la persécution à l'égard des Ordres religieux.

14 juillet.

Ouverture solennelle des Cortès constituantes.

Le Journal *El Dia* publie une adresse des députés basques au gouvernement, protestant contre l'expulsion de l'évêque de Vitoria et une autre adresse à Mgr Mugica lui exprimant les sentiments d'attachement et d'affection de ses diocésains ; on lira ces deux textes plus loin.

Quelques jours après (17. 7. 31) le même journal publie une mise au point à propos des affirmations calomnieuses de M. Indalecio Prieto, ministre des Finances, contre l'évêque de Vitoria.

19 juillet.

Lettre pastorale de S. Exc. Mgr Manuel Irurita y Almandoz, évêque de Barcelone, invitant les catholiques à rester fermes dans la foi malgré les persécutions et les périls de l'heure présente.

21 juillet.

Décret de « défense de la République » destiné à mettre fin aux nombreuses grèves provoquées en Espagne par les révolutionnaires et empêcher les conflits sociaux de prendre un caractère politique.

25 juillet.

Une lettre de l'épiscopat espagnol est publiée au sujet du projet de Constitution élaboré par la commission des Cortès. On en lira le texte plus loin.

28 juillet.

Protestation de S. Exc. Mgr Agustin Parrado Garcia, évêque de Palencia, contre la persécution à l'égard des religieux.

1er août.

Lettre du cardinal Segura y Saenz à M. Alcala Zamora.

3 août.

El Siglo futuro (3. 8. 31) reproduit une interview accordée à un rédacteur de *La Hoja oficial de lunes* par S. Exc. Mgr Léopold Eijo y Gara

évêque de Madrid-Alcala, à laquelle nous empruntons le passage suivant :

[...] — Excellence, que répondriez-vous à qui vous demanderait si la monarchie espagnole est consubstantielle à l'Eglise, si, en d'autres termes, la République espagnole et l'Eglise sont incompatibles ?

— Oh ! non ! ni le dogme ni les écoles de théologie n'imposent une forme déterminée de gouvernement pour la société civile. C'est une des choses que Dieu a laissées aux disputes des hommes. Mais par contre il y a le commandement très explicite de respecter les pouvoirs établis, parce que toute autorité vient de Dieu. La Sainte Ecriture l'affirme expressément. Il n'est pas nécessaire d'être exégète pour y trouver ce commandement. Il suffit de savoir lire.

— D'autre part, la question est bien claire. Suivant le dogme, l'Eglise est impérissable.

— Sans aucun doute.

— Mais, et nous en avons la preuve, les monarchies peuvent périr.

— Evidemment.

— Par conséquent, si nous admettions la consubstantialité de l'Eglise et d'une monarchie, il faudrait admettre aussi que l'Eglise aurait le sort des monarchies, et que l'Eglise mourrait dans un pays avec sa monarchie.

— Evidemment, répondit le prélat. Elle mourrait avec le régime et, aussi longtemps qu'elle aurait vécu, sa vie aurait été avilie par sa dépendance d'un pouvoir temporel et humain. L'Eglise ne peut contracter mariage avec aucun régime civil. Beaucoup ont aspiré à sa main, mais elle a préféré garder sa liberté essentielle. Faites attention, je parle de l'Eglise catholique. Les confessions qui ont placé sur une tête royale l'autorité ecclésiastique et l'autorité civile n'étaient pas catholiques. Comprenez aussi que l'indépendance de l'Eglise n'exclut pas la bonne harmonie avec l'Etat, une entente cordiale, des concessions mutuelles. L'indépendance ne signifie pas la séparation ni la méconnaissance mutuelle ni l'hostilité. Est-ce que deux nations également indépendantes ne se reconnaissent pas, ne se favorisent pas et même, pour les choses accidentelles, ne limitent pas leurs droits par des traités ?

— Alors, comment Votre Excellence explique-t-elle l'attachement de certains catholiques à la monarchie et leur méfiance envers la République ? Elle est telle que beaucoup doutent de la sincérité de leurs sentiments républicains et leur sont hostiles parce qu'on estime que dans le fond ils restent monarchistes ?

— D'abord si, au fond, il restent monarchistes ce ne serait pas comme catholiques mais comme citoyens, pourvu que, par ses œuvres, la République ne se déclare pas hostile à la religion. L'opinion individuelle, tant qu'elle reste honnête et conforme à la loi, est respectable chez tous comme l'était l'opinion républicaine même avant son triomphe actuel. Pour ce qui est de l'attachement et de la méfiance dont vous avez parlé, un peu de réflexion nous en donnera l'explication. L'esprit d'obéissance propre à tout catholique et son respect pour l'autorité constituée faisaient que bien peu étaient publiquement les adversaires de la monarchie et conspiraient ouvertement contre elle ; pourtant, aux élections, combien, parmi eux, qui ont voté pour la République ! Leur conduite antérieure fait qu'on les croit antirépublicains. De plus, c'est un fait notoire que les éléments hostiles au catholicisme ont toujours préféré s'affilier au parti républicain. Il est certain aussi que beaucoup donnent au nom de « république » la signification de désordre complet, d'abus et de révolte. Cette conception erronée disparaîtra si les gouvernants gouvernent. Personne ne niera que s'il y a des catholiques qui croient l'Eglise consubstantielle à la monarchie, il y a beaucoup plus de républicains qui proclament la consubstantialité de la République avec l'athéisme officiel plein de malveillance pour les catholiques. Ces éléments réunis expliquent les préventions mutuelles. Il faut qu'elles disparaissent si nous voulons vivre fraternellement sous le régime républicain. Nous tournons dans un cercle vicieux. Tandis que les uns font la guerre au catholicisme et aux catholiques parce qu'ils les jugent ennemis de la République, beaucoup de catholiques ont une juste méfiance envers les républicains parce qu'ils font la guerre au catholicisme. On ne doit pas douter de la bonne foi de ceux qui hier étant sincèrement soumis à la monarchie, parce que leur conscience leur faisait un devoir d'obéir à l'autorité constituée, se soumettent aujourd'hui, avec la même sincérité et pour la même raison, au pouvoir légitime. Mais en plus de l'obéissance par devoir de conscience on veut avoir une adhésion spontanée et affectueuse ; qu'on se rappelle que ni les sympathies ni l'amour ne peuvent être imposés. Il faut les gagner. On enchaîne les corps, mais non les volontés. Et voici qui est plus. Les préventions et l'hostilité viennent plus des républicains que des catholiques. Qui pourrait en douter ? Ce n'est pas en insultant le clergé, en persécutant les religieux et en brûlant les églises qu'on fait disparaître les préjugés et qu'on gagne des sympathies à la République.

13 août.

La commission parlementaire dépose un projet de Constitution comprenant 98 articles répartis sous 9 titres. L'article 6 déclare qu'il n'y a plus de religion d'état.

16 août.

Arrestation à la frontière française du vicaire général nommé par le chapitre de Vitoria et présenté comme un émissaire secret du cardinal Segura, porteur de graves documents. On lira plus loin dans le chapitre consacré à l'évêque de Vitoria l'exposé objectif des incidents survenus à ce sujet.

19 août.

Publication de la pastorale des évêques de la province de Tarragone examinant les dispositions relatives à la question religieuse dans le projet de Constitution et protestant contre les stipulations qui y sont contenues au sujet de l'athéisme d'Etat, de la Séparation de l'Eglise et de l'Etat, de l'école, du divorce, des Ordres religieux, de la sécularisation des cimetières, des infractions au Concordat.

L'évêque de Guadix, Mgr Manuel Medina y Olmos, et l'évêque de Siguenza, Mgr Eustaquio Nieto y Martin, ont également signalé les points de la nouvelle Constitution en contradiction avec les droits et la doctrine de l'Eglise.

20 août.

Décret du ministre de la Justice prohibant la vente, l'aliénation et les charges des biens ecclésiastiques et religieux.

21 août.

Le président du gouvernement adresse une note diplomatique au Vatican au sujet des incidents auxquels d'après lui ont donné lieu récemment les autorités ecclésiastiques en Espagne.

24 août.

Lettre pastorale de S. Exc. Mgr Juan Perello y Pou, évêque de Vich, commentant la lettre collective de l'épiscopat espagnol au sujet de l'athéisme

d'Etat, de la Séparation des Eglises et de l'Etat, de l'école laïque, du divorce et des autres stipulations contenues dans le projet de Constitution espagnole.

25 août.

Nouvelle lettre pastorale du cardinal Segura y Saenz au clergé de son diocèse au sujet de son expulsion.

29 août.

Lettre pastorale de l'évêque de Tarazona, Mgr Isidoro Goma y Tomas, au sujet du projet de Constitution et de son esprit antireligieux.

15 septembre.

Les journaux (*El Debate*, 16. 9. 31 ; *Correo Catalan*, 18. 9. 31) publient une circulaire de S. Exc. Mgr Felix Bilbao y Ugarriza, évêque de Tortosa, sur le projet de constitution qui « attaque toutes les bases sociales » : l'autorité, la famille, la propriété privée, la religion.

24 septembre.

Une circulaire est publiée par le cardinal Vidal y Barraquer, archevêque de Tarragone, pour recommander la lecture de la lettre de l'épiscopat de la province de Tarragone sur le projet de Constitution.

26 septembre.

Le cardinal Segura y Saenz remet entre les mains de S. S. Pie XI sa démission d'archevêque de Tolède.

30 septembre.

Une note de la nonciature apostolique en Espagne fait connaître que le cardinal Segura y Saenz s'est démis de sa charge d'archevêque de Tolède et de primat d'Espagne.

La note adressée au chapitre de Tolède demande que soit nommé sans retard un vicaire capitulaire. En voir la traduction plus loin.

1er octobre.

S. S. Pie XI adresse au cardinal Segura y Saenz un « chirographe » en italien au sujet de sa renonciation volontaire au siège archiépiscopal de Tolède (*Acta Apostolicae Sedis*, 9. 11. 31). La traduction en est donnée plus loin.

8-14 octobre.

Discussion de l'article 24 de la Constitution concernant la question religieuse.

12 octobre.

Les RR. PP. Antonio Revuelto, provincial d'Andalousie ; José-Maria Murall, provincial d'Aragon ; Severiano Ancona, provincial de Castille ; Enrique Carvajal, provincial de Léon, et Antonio Medina, provincial de Tolède, envoient au nom des Jésuites espagnols une adresse aux Cortès contre leur suppression. On lira ce texte plus loin.

14 octobre.

A la suite du vote de l'article 24 de la Constitution, M. Alcala Zamora, président du Conseil, et M. Maura, ministre de l'Intérieur, donnent leur démission, provoquant une crise ministérielle totale du Cabinet.

15 octobre.

M. Azana, ministre de la Guerre, constitue le nouveau Cabinet :

Présidence et guerre : M. Azana ;
Affaires étrangères : M. Lerroux ;
Intérieur : M. Casares Quiroga ;
Finances : M. Prieto ;
Marine : M. Giral ;
Justice : M. F. de Los Rios ;
Travaux publics : M. de Albornoz ;
Instruction publique : M. Domingo ;
Travail : M. Largo Caballero ;
Economie : Nocolau d'Olver ;
Communications : M. Barrios.

17 octobre.

Sa Sainteté Pie XI charge le nonce apostolique de Madrid de protester contre « les multiples offenses contre les droits sacrosaints de l'Eglise, qui sont les droits de Dieu et des âmes ». On lira plus loin le texte de cette protestation.

18 octobre.

Adresse de l'épiscopat espagnol à S. S. Pie XI pour le remercier de sa protestation. Le texte intégral est reproduit plus loin.

29 octobre.

Lettre de S. Em. le cardinal Pacelli au T. R. P. Vladimir Ledochowski, général de la Compagnie de Jésus, sur la persécution contre ses religieux en Espagne. On en lira le texte plus loin.

30 octobre.

Lettre pastorale de l'évêque de Tarragone sur l'article 24 de la Constitution.

8 novembre.

A Palencia des bagarres se produisent entre monarchistes et socialistes à l'occasion d'une grande manifestation organisée par les catholiques et les agrariens en faveur de la révision de la Constitution.

13 novembre.

Décret du ministre des Finances supprimant les exemptions d'impôts dont bénéficiaient jusqu'alors les autorités et organismes ecclésiastiques.

21 novembre.

Le journal *A. B. C.* est suspendu pour trois jours et frappé de 1 000 pesetas d'amende par le ministre de l'Intérieur en application de la loi de défense de la République.

Lettre collective de l'épiscopat espagnol au sujet de la nouvelle Constitution. On en lira le texte plus loin.

L'évêque de Barcelone publie une lettre pastorale sur le même sujet pour rappeler la doctrine de l'Eglise sur les droits et les devoirs de l'Etat.

26 novembre.

Lettre de l'évêque de Madrid-Alcala sur l'aide que les fidèles doivent apporter pour les dépenses du culte à la suite de la suppression du budget des cultes.

3 décembre.

Le groupe parlementaire agrarien, qui s'était retiré de la Chambre après l'approbation des articles de la Constitution relatifs à la question religieuse, décide de reprendre place dans l'assemblée.

9 décembre.

Le texte définitif de la Constitution est approuvé par 368 voix.

10 décembre.

M. Niceto Alcala Zamora est élu président de la République par 362 voix sur 410 votants (cf. *D. C.*, t. 27, col. 190). Le 11 il prête serment de fidélité à la Constitution espagnole.

12 décembre.

M. Azana remet à M. Alcalá Zamora la démission du Cabinet.

13 décembre.

Le chanoine Lopez Doriga, doyen du chapitre de la cathédrale de Grenade, député, de l'Action républicaine, est frappé de suspense par le vicaire capitulaire de l'archevêché pour ses déclarations faites aux Cortès en faveur du divorce.

15 décembre.

Constitution du second cabinet Azana :

Président du Conseil et ministre de la Guerre : M. Azana ;
Ministre des Affaires étrangères : M. L. de Zulueta ;
Justice : M. de Albornoz ;
Intérieur : M. Casares ;
Marine : M. Giral ;
Finances : M. Carner ;
Instruction publique : M. de Los Rios ;
Travaux publics : M. Prieto ;
Agriculture, Industrie et Commerce : M. Domingo ;
Travail : M. Caballero ;
Communications : provisoirement sans titulaire.

20 décembre.

Déclaration collective de l'épiscopat espagnol relative aux violations du droit de l'Eglise en matière juridique, scolaire et familiale, aux devoirs des catholiques à l'égard du Pape et du pouvoir constitué et à l'obligation de poursuivre la modification des lois injustes et nuisibles. On en lira le texte plus loin.

24 décembre.

Dans son allocution en réponse aux vœux du Sacré-Collège, S. S. Pie XI rappelle la triste situation de l'Espagne et la démission du cardinal Segura (cf. dans *D. C.*, t. 27, col. 135-136, la traduction de ce passage).

12 janvier 1932.

Dans une allocution prononcée devant la S. C. des Rites à l'occasion de la lecture du décret proclamant vénérable Vincent Palotti, S. S. Pie XI proteste contre la dissolution de la Compagnie de Jésus en Espagne. Le texte de cette protestation est reproduit plus loin.

13 janvier.

Lettre pastorale de l'évêque de Barcelone sur la suppression du budget du culte et l'obligation pour les catholiques de subvenir aux nécessités de l'Eglise.

Les provinciaux de la Compagnie de Jésus adressent au gouvernement une lettre dont on lira le texte plus loin.

15 janvier.

Les Cortès adoptent le projet de loi établissant la sécularisation des cimetières.

19 janvier.

Le journal catholique *El Debate* est suspendu *sine die* pour avoir publié un article estimé injurieux par le gouvernement. Il ne reparaît que le 26 mars. De même sont suspendus les journaux catholiques et nationalistes du pays basque.

23 janvier.

Le président de la République, M. Alcala Zamora, signe le décret de dissolution de la Compagnie de Jésus en Espagne. Le texte en est reproduit plus loin.

25 janvier.

Lettre adressée par le Père général de la Compagnie de Jésus aux Jésuites espagnols le 25 janvier 1932. Cf. texte plus loin.

Mandement de Mgr l'archevêque de Tarragone au sujet de la dissolution de la Compagnie de Jésus.

26 janvier.

Un recours est présenté devant le tribunal suprême par l'avocat Tornos contre le décret de dissolution de la Compagnie de Jésus.

29 janvier.

Mgr Tedeschini, nonce à Madrid, remet au gouvernement une longue note de protestation contre le décret de dissolution des Jésuites. Cette note traite du quatrième vœu et de l'obéissance au Pape, de la violation des droits de l'Eglise et des promesses faites, du caractère anticonstitutionnel du décret et de l'offense faite au Saint-Siège et au Pape.

Arrestation de Mgr Emmanuel Gonzalez y Garcia, évêque de Malaga, et de plusieurs prélats de la ville, inculpés de conspiration contre la République.

Aux Cortès, M. Lamamie de Clayrac développe sur l'expulsion des Jésuites une interpellation qui se continue aux séances des 2 et 4 février ; prennent la parole en plus de l'interpellateur, MM. Barriabero, l'abbé Gomez Roji, Martinez de Velasco, Beunza, Abadal, Anso, Pildain, Albornoz, ministre de la Justice. Finalement, par 189 voix contre 45, la motion suivante de M. Ruiz Funes a été adoptée :

Les Cortès, approuvant l'interprétation que le décret du 23 janvier prononçant la dissolution de la Compagnie de Jésus a donnée de l'article 24 de la Constitution, adoptant cette interprétation authentique, décidées à accepter cette motion, passent à l'ordre du jour.

30 janvier.

Dans son mandement de Carême, Mgr Irurita y Almandoz, évêque de Barcelone, élève une protestation solennelle contre la dissolution de la Compagnie de Jésus.

Ordre de retrait du crucifix dans les écoles.

1er février.

Le nonce apostolique à Madrid remet à M. de Albornoz, ministre de la Justice, les notes reçues du Saint-Siège au sujet du décret de dissolution de la Compagnie de Jésus en Espagne.

2 février.

Départ des RR. PP. Jésuites pour l'exil. Le lendemain le gouvernement prend possession des édifices appartenant à la Compagnie.

10 février.

Le président Niceto Alcala Zamora y Torres signe la loi sur le mariage.

24 février.

Les Cortès votent la loi sur le divorce, dont l'ensemble est adopté par 260 contre 23. Cette loi est promulguée le 9 mars.

27 février.

Le tribunal suprême rejette le recours présenté par l'avocat Tornos contre le décret de dissolution de la Compagnie de Jésus. Voir plus loin le texte de ce recours.

18 mars.

Décret du ministre de l'Instruction publique supprimant l'enseignement religieux dans les écoles de l'Etat.

25 mars.

Les processions de la Semaine Sainte sont supprimées par les autorités. Une seule a eu lieu dans les rues de Séville.

30 mars.

Vive discussion aux Cortès au sujet de la suppression des traitements du clergé.

25 mai.

Interdiction de toutes les réunions politiques et des processions de la Fête-Dieu dans les provinces basques.

D. C.

M. Gaétan Bernoville — qui compte de nombreux amis en Espagne, où il vient de faire un assez long séjour — a bien voulu constituer pour nos lecteurs, sur la situation religieuse de l'Espagne après un an de République, un dossier documentaire dont nous commençons la publication.

Dans ces notes il n'est pas question de l'ensemble de la législation ni de l'organisation de la nouvelle République ; celles-ci feront l'objet d'un autre dossier qui sera publié ultérieurement.

Les premiers actes de politique antireligieuse

La proclamation de la République trouve les catholiques d'Espagne dans les sentiments de l'immense majorité du pays : lassitude teintée d'indifférence ou d'hostilité à l'égard de la monarchie, en raison surtout de l'excessive prolongation de la dictature.

La jeune République, qui trouvait un renfort dans cet état d'âme, en trouva un autre dans la garantie que semblait donner la part prépondérante prise dans la période immédiatement pré-révolutionnaire comme dans la toute première phase de la Révolution, par d'incontestables catholiques pratiquants, dont l'un, M. Alcala Zamora, devint président du Conseil et l'autre, M. Miguel Maura, ministre de l'Intérieur.

a) Le cas de S. Ém. le card. Segura, archev. de Tolède, primat d'Espagne.

Lettre pastorale du 1er mai 1931 (1).

Le cardinal Segura adressa, à cette date, au clergé et aux fidèles de son diocèse une lettre pastorale sur les devoirs des catholiques dans la situation créée par le nouveau régime. Il jetait d'abord un regard sur le passé :

[...] L'histoire d'Espagne ne commence pas en cette année. Nous ne pouvons renoncer à un riche patrimoine de sacrifices et de gloires accumulé par une longue série de générations.

Les catholiques, en particulier, ne peuvent oublier que durant de longs siècles l'Eglise et les institutions aujourd'hui disparues ont vécu dans une union intime, sans se confondre ni s'absorber, et que de leur action coordonnée naquirent des bienfaits immenses que l'histoire impartiale conserve dans ses pages en lettres d'or.

L'Eglise ne peut lier son sort aux vicissitudes des institutions terrestres. Celles-ci changent et l'Eglise demeure. Elles sont périssables et l'Eglise est immortelle.

C'est pourquoi l'Eglise ne renie point son œuvre. En temps d'anarchie, elle garantit par son autorité le pouvoir de fait, et elle rend des services inestimables à la cause de l'ordre et du progrès, comme ont tenu à le reconnaître des historiens adversaires du christianisme eux-mêmes.

Quand des circonstances nouvelles rendirent nécessaires de nouveaux changements dans le gouvernement de la nation, l'Eglise, sans se mêler aux luttes et rivalités, continua sa mission de paix et elle se fit le puissant rempart du bien public.

Fréquemment dans la suite des siècles, elle a dû défendre son indépendance contre les intrusions du pouvoir civil et rappeler leurs devoirs aux gouvernants qui l'oubliaient, mais elle a toujours respecté la forme de gouvernement que la nation s'était donnée à elle-même.

Nous ne devons pas cacher que, en ce qui concerne les relations entre l'Eglise et le pouvoir civil, s'il y eut des parenthèses douloureuses, la monarchie fut, en général respectueuse des droits de l'Eglise.

Le reconnaître, c'est accorder à la vérité le tribut qui lui est dû, surtout au moment où les gens se rappellent avec plaisir des erreurs, oublient les actes de sagesse et les bienfaits. L'Espagne tout entière et en particulier notre archidiocèse sont couverts de monuments qui parleraient si nous venions à nous taire.

Qu'il Nous soit permis aussi d'exprimer une pensée de remerciement à Sa Majesté Alphonse XIII, qui sut durant son règne, conserver l'antique tradition de foi et de piété de ses ancêtres.

Comment oublier son dévouement au Saint-Siège ? comment oublier que ce fut lui qui consacra l'Espagne au Sacré Cœur de Jésus ?

Quant à nous, Tolédans, sans parler d'autres événements, souvenons-nous à jamais du jour où il déposa son sceptre aux pieds de Notre-Dame de la Guadeloupe et de cet autre jour du mois d'octobre passé où, assistant au Concile provincial célébré à Tolède, il nous fit évoquer d'autres glorieux conciles tenus en la même ville qui laissèrent de profondes traces dans notre vie nationale.

L'honneur et la reconnaissance Nous imposent ce souvenir ; il a toujours été très chrétien et très espagnol de rendre justice à la majesté, surtout lorsque la disgrâce éloigne l'espérance de récompense et le soupçon de flatterie.

---

(1) Publiée par le *Boletin oficial de la Accion catolica espagnola* (10. 5. 31).

Le cardinal soulignait ensuite la gravité de l'heure, appelait la nécessité de la prière, les principes généraux établis par l'Eglise quant à l'attitude des catholiques envers le régime de fait, qu'ils doivent soutenir et servir tant que les droits de l'Eglise ne sont pas offensés. Quand ces droits sont lésés, il les faut défendre :

[...] Nous voudrions ne pas user de qualificatifs qui donnent lieu à des combats entre les différents groupes, mais Nous Nous sommes imposé le devoir de parler clairement et Nous l'accomplirons en toute loyauté. On peut justement être opposé à cette union de tous les catholiques républicains ou monarchiques, quand il s'agit de la forme du gouvernement de notre pays ou d'intérêts purement humains, mais quand l'ordre social est en péril, quand les droits de la religion sont menacés, *c'est un devoir inéluctable de nous unir tous pour les défendre et les sauver.*

Il est urgent que dans les circonstances actuelles les catholiques ne tiennent pas compte de leurs tendances politiques, qu'ils peuvent librement garder, et qu'ils agissent d'une manière sûre et efficace afin d'arriver à l'élection, pour l'Assemblée constituante, de candidats qui donnent toute garantie qu'ils défendront l'Eglise et l'ordre social.

C'est avant tout ces garanties que l'on considérera avant de leur apporter ses suffrages, et l'on ne donnera aucune importance à leur tendance républicaine ou monarchique.

Les conséquences de la lettre pastorale.

Sur les faits qui suivirent, le *Bulletin ecclésiastique de l'archevêché* de Tolède (25 juin 1931) publia le récit suivant (1) :

Le nom du cardinal était répété par la presse, suivi d'invitations mal dissimulées d'employer contre lui la force et la violence. A Tolède même, l'air était rempli de menaces telles qu'il fallut que Son Eminence, accompagnée de sa vieille mère, cherchât un lieu plus sûr. Dans les rues mêmes de Madrid, on apposa des affiches pour exciter la populace contre le cardinal, qui, à la vue du danger que courait sa vie, préféra s'absenter quelque temps d'Espagne. On nous excusera de ne pas donner aujourd'hui plus de détails sur ces jours troublés.

Son Eminence Révérendissime quitta Madrid le 13 mai. Après une très courte halte à Hendaye, elle se dirigea sur Lourdes, où elle passa quelques jours, et de là s'achemina vers Rome.

Sans nous étendre sur les attentions dont le cardinal fut l'objet en France et en Italie de la part des autorités civiles, disons seulement que Sa Sainteté le reçut plusieurs fois en audience en lui prodiguant les consolations qui le dédommagèrent des amertumes passées.

Il faut rappeler que le gouvernement déclara que le cardinal avait quitté l'Espagne « d'une manière spontanée ».

Un mois — non « quelques jours » comme il fut dit de source officielle — dura l'absence de Son Eminence. Pendant ce temps les esprits s'étaient apaisés et le calme était revenu. Par un intermédiaire digne de foi on fit dire à Son Eminence que son retour ne soulèverait pas de difficulté ; et comme elle avait des devoirs à remplir dans son diocèse, elle décida, avec la permission expresse du Pape, de reprendre le chemin de son diocèse.

Pas d'incident à la frontière, où le cardinal montra son passeport, sans cacher ni son nom ni son titre. De la frontière il fit directement le voyage jusqu'à Madrid, où il regagna sa demeure habituelle. Il arriva précisément le jour du 25e anniversaire de son ordination sacerdotale et du 15e de sa consécration épiscopale.

Le 14, Son Eminence Révérendissime devait faire la visite canonique au couvent des Religieuses adoratrices de Guadalajara, et à cette occasion il fit inviter, pour une réunion, les trois curés et les autres prêtres de la ville. C'est à quoi se réduisit la fameuse assemblée dont parla la presse avec tant d'exagération et qui causa une si grande inquiétude au gouvernement lui-même.

Ce n'était qu'une de ces réunions que Son Eminence Révérendissime a coutume de tenir avec le clergé de toutes les paroisses du diocèse qu'il visite, afin d'avoir son avis sur les nécessités spirituelles de chaque paroisse et pour l'engager à travailler à son ministère sacerdotal.

Mais peu avant d'arriver à Guadalajara, il fut arrêté sur le chemin par deux gardes civils agissant par ordre supérieur. La garde civile, paraît-il, ainsi que la police avaient reçu le même ordre. Au siège de la garde civile, un sergent de la Benemerita monta en voiture et accompagna le cardinal et ceux qui allaient avec lui au commissariat de police installé au gouvernement civil.

Au commissariat, scène vulgaire : présentation des papiers des personnes qui accompagnaient Son Eminence Révérendissime, procès-verbal correspondant, visa et inspection des papiers, etc.

Son Eminence Révérendissime fut retenue dans les bureaux du commissariat et mise au secret, en attendant d'autres ordres. Les deux gardes civils restèrent également de service au commissariat, jusqu'au moment (et ce fut au bout de plusieurs heures) où, s'étant rendu compte que leur présence n'était pas nécessaire, on leur ordonna de sortir.

Le temps passait et Son Eminence était toujours détenue ; ce dont elle protesta, disant qu'on l'empêchait sans motif plausible d'exercer son ministère pastoral. La réponse transmise par le commissaire de police — car M. le gouverneur, pas plus pendant le temps que le cardinal fut retenu au gouvernement civil qu'après, ne daigna le saluer — fut que le gouvernement ordonnait que Son Eminence Révérendissime, accompagnée du commissaire de police, partît immédiatement jusqu'à la frontière choisie par elle.

Tranquille, mais ému, le cardinal exposa les raisons pour lesquelles il ne voulait pas partir et les graves motifs qui l'obligeaient de rester, et il ajouta que la force seule lui ferait quitter l'Espagne.

Les démarches que firent, en vue tout au moins de le saluer, M. l'archiprêtre et Don Hernan Cortes, chanoine de la S. I. P., lequel était sur le point de prêcher une neuvaine en la cité d'Alcarria, demeurèrent infructueuses.

Furent également inutiles celles qu'entreprit M. l'archiprêtre pour obtenir que Son Eminence pût passer la nuit dans sa maison rectorale. M. le gouverneur décida qu'il la passerait au couvent des Pères Paulins. Lorsque le cardinal sortit du commissariat il était presque minuit. Il était resté au commissariat pendant plus de six heures.

Lorsque le cardinal sortit du commissariat on lui promit que les personnes qui l'avaient suivi dans son voyage et dans sa détention seraient laissées libres. Sa vieille mère pourrait ainsi recevoir de ses nouvelles. Mais malgré cette promesse elles continuèrent à être détenues ; on leur donna, il est vrai, le titre honorifique de « détenus volontaires ». Ce fut seulement à huit heures du matin du jour suivant et non sans difficultés, que la vénérable mère put recevoir des nouvelles de Guadalajara.

Son Eminence Révérendissime célébra la messe aux premières heures du matin et commenta le saint Evangile.

(1) Publié dans l'ouvrage *El cardenal Segura*, par Jesus Requejo San Roman (Madrid, Libreria de Hernandez, 1932), pp. 149-154.

A neuf heures il fut de nouveau mis au secret..., sauf pour les journalistes, qui seuls furent autorisés à pénétrer dans le couvent, mais ils n'obtinrent pas d'être reçus par Son Eminence Révérendissime.

De nouveau M. le gouverneur, par ordre du gouvernement, insista auprès du cardinal pour le décider à gagner la frontière. Son Eminence exigea que l'ordre lui fût donné par écrit, ce que fit le gouverneur, en une formule laconique dont le fond et la forme se valaient parfaitement.

Le cardinal demanda encore pour quels motifs on l'expulsait. Ce fut en vain qu'il dit qu'on ne pouvait exécuter l'ordre qui l'obligeait à partir d'urgence, invoquant entre autres raisons son état de santé précaire, que confirma le Dr Eduardo del Rio. Par ordre supérieur on refusa en outre de laisser entrer le notaire Me Moscoso, requis pour prendre acte de la forme dans laquelle se faisait l'expulsion.

Mais on ne put l'empêcher de formuler une protestation écrite dans laquelle il était établi que c'était devant la force seule que Son Eminence quittait son diocèse. Mais comme on ne lui laissa que dix minutes pour la rédiger, elle demeura incomplète ; cependant ce qu'elle contient est suffisant.

Il est fait allusion à des « notes qu'on transcrit ». Ce sont celles qu'avait écrites Son Eminence durant sa longue détention au commissariat, en utilisant pour les rédiger des cartes de visite, faute de papier ordinaire.

A 4 h. 30 se présentèrent au couvent un commissaire général et deux agents de police ainsi qu'un médecin de la direction générale de la sûreté. Quelques minutes après, Son Eminence sortit accompagnée desdits policiers.

Lorsque le cardinal apparut au seuil de la porte du couvent, on entendit quelques cris de « Vive la République » et « Mort au clergé et au cardinal », tandis que retentissaient les cris de « Vive la religion et le prélat ».

Son Eminence, le visage serein et le regard plein de bonté, bénit tous ceux qui étaient présents et, montant dans une voiture de la police, partit sans que l'on pût savoir où elle allait.

Son parent le Dr Vidal était avec lui. Quant à son autre parent Don Quintin, au chapelain et au chauffeur, ils reçurent ordre de rester à Guadalajara jusqu'à dix heures du soir. Toujours en qualité de « détenus volontaires ».

Protestation du card. Segura au chef du gouvernement.

Excellence,

Je viens de recevoir du gouvernement civil de la province de Guadalajara une communication datée du 15 juin 1931 ainsi conçue : « Par ordre du gouvernement provisoire de la République, veuillez partir immédiatement pour la ville frontière d'Irun. Que Dieu garde pour de longues années la vie de Votre Eminence. — Guadalajara, 15 juin 1931. Le gouverneur civil : Joseph Léon Trejo (signature paraphée). » Le sceau porte « Gouvernement civil de Guadalajara ». L'adresse est la suivante : « A l'Eminentissime Seigneur cardinal primat D. Pedro Segura Saenz. »

Je crois que le gouvernement provisoire que préside Votre Excellence ne me refusera pas le droit de faire quelques objections à l'accomplissement d'un ordre de si extraordinaire importance, non seulement pour moi mais encore pour toute l'Eglise espagnole.

Ce n'est pas comme cardinal primat d'Espagne, ni comme archevêque de Tolède, ni comme directeur pontifical de l'Action catholique, ni comme commissaire général de la sainte croisade, mais comme simple citoyen espagnol que je parle. J'ai, il me semble, le droit de réclamer, après l'ordre du gouvernement provisoire, que l'on me dise les motifs pour lesquels a été décrétée mon expulsion du territoire espagnol, si tel est le sens de la sommation peu claire qui m'a été faite. Si judiciairement ou d'une autre manière il est prouvé que j'ai transgressé quelqu'une des lois de la République, si ma présence ou mon activité, qui ne s'exerce que pour l'accomplissement des devoirs de ma charge épiscopale, cause en Espagne des troubles que le gouvernement ne peut réprimer, si antérieurement on m'a intimé, d'accord avec le Saint-Siège, par la volonté expresse duquel je suis rentré dans mon diocèse, un ordre d'exil auquel je n'ai pas obéi, je partirai alors comme on me le commande.

Mais si rien de cela ne peut être prouvé en vertu du droit naturel civil ou ecclésiastique, en vertu de la constitution nationale actuellement en vigueur et du concordat, je resterai à mon poste et vaquerai aux devoirs de ma charge pastorale. J'y suis même tenu par des obligations sacrées, desquelles le gouvernement provisoire ne peut me délier sans l'autorisation expresse du Saint-Siège. Ce n'est que cédant à la force et à la violence que j'abandonnerai mon diocèse, et je demande au gouvernement qu'il me permette de le faire constater par un acte notarié, si par contrainte je dois partir. Mais j'aime à penser que leur conscience ne permettra pas aux membres du gouvernement d'arriver à cette extrémité.

Pour justifier mon séjour en Espagne j'alléguerai encore, avec la permission de Votre Excellence, que pendant mon séjour à Rome une personne digne de toute confiance me fit savoir que le gouvernement de Madrid n'avait été pour rien dans mon premier départ et que, par conséquent, il n'y avait aucun empêchement à mon retour.

Votre Excellence ignore sans doute les circonstances vraiment aggravantes qui accompagnèrent la communication qui me fut faite du décret du gouvernement provisoire. Je veux, par les notes qui suivent, les lui faire savoir afin que Votre Excellence soit au courant de tout.

Par téléphone, j'avais fait annoncer aux Religieuses adoratrices du couvent de Guadalajara la visite canonique et en même temps j'avais appelé à une réunion les curés de cette ville pour régler des affaires ecclésiastiques.

A l'approche de Guadalajara, ville de mon archidiocèse, mon automobile s'arrêta sur un signe de deux gendarmes. Ceux-ci s'étant assurés que j'étais bien le cardinal archevêque de Tolède, s'installèrent dans ma voiture qu'ils firent conduire d'abord au poste de la gendarmerie. Là le sergent chef du poste prit place lui aussi dans l'automobile, qui sur son ordre alla au commissariat de la sûreté, situé au rez-de-chaussée du palais du gouverneur civil, où ceux qui m'accompagnaient eurent à déclarer leur identité, dont note fut prise. Ensuite tous les documents que je portais furent l'un après l'autre minutieusement examinés. Dans la pièce où l'on nous avait introduits, nous restâmes gardés par deux gendarmes en service.

Comme le temps passait et que l'exercice de ma juridiction ecclésiastique, dans mon propre diocèse, était empêché, je fis au commissaire la déclaration suivante : « Veuillez faire savoir au gouverneur civil que je suis à Guadalajara pour remplir un devoir de ma charge : la visite canonique au couvent des Religieuses adoratrices de la ville. Si par violence on m'empêche d'exercer librement mon ministère, les responsables encourront les peines canoniques, et de plus, à qui de droit, j'enverrai la plus énergique protestation, et je la fais déjà ici « pour » violation de l'immunité personnelle et arrestation » injustifiée par la force publique. »

Sur l'ordre du gouverneur, le commissaire de police me dit, devant les deux gendarmes et ceux qui m'accompagnaient, que le gouvernement exigeait que, sur l'heure, je déclarasse par quelle ville frontière je voulais sortir d'Espagne parce que je devais partir immédiatement.

J'avais la liberté de choisir un seul des miens pour m'accompagner, le commissaire de police devait lui aussi prendre place dans la voiture.

Je répondis que j'étais en Espagne avec pleins droits, comme, dans une note diplomatique, le nonce apostolique l'avait déclaré à la Secrétairerie d'Etat, que je voulais que l'ordre d'exil me fût donné par écrit, que pour m'absenter de mon diocèse, où j'étais avec son autorisation expresse, il me fallait la permission du Saint-Siège.

Je protestai à nouveau contre mon arrestation décrétée par le gouvernement, contre ma détention pendant plus de deux heures dans la salle commune du commissariat sous la garde de deux gendarmes, contre l'ordre qui m'interdit pendant ce temps toute communication avec l'extérieur ; j'ajoutai que si c'était par violence que j'étais emmené loin d'Espagne le gouvernement en assumerait la responsabilité et je ne manquerais pas de faire entendre à qui il convient mes justes réclamations.

Le commissaire m'assura qu'il ferait connaître mes plaintes au gouverneur.

Celui-ci, pendant les deux heures et demie que dura la détention, ne daigna point venir parler au primat d'Espagne, réduit à la condition d'un vulgaire prisonnier, sans que jamais personne ne lui eût déclaré le moindre motif qui justifiât ces illégalités et sans qu'il ait reçu d'autres sommations que celle faite la nuit du 12 mai, par un particulier, déclarant qu'il avait mission de faire savoir au cardinal que le gouvernement ne pouvait lui garantir efficacement la vie en Espagne que pour une demi-heure.

Voici encore une raison qui rend difficile d'exécuter aussi rapidement qu'il l'exige l'ordre du gouvernement, s'il le maintient comme il apparaît de l'exposé antérieur : je suis ici dépourvu de tout puisqu'il s'agissait de ne rester que trois heures hors de ma résidence ; je manque absolument de tout, d'argent, de linge, des remèdes que réclame l'état de ma santé, je n'ai même pas mon bréviaire pour l'office divin.

Il ne m'est pas permis de continuer cette exposition des faits comme je le voudrais, je cède à la violence. Je prie Votre Excellence d'agréer mon écrit comme il est et d'agir comme le demande la justice. — Guadalajara, 15 juin 1931. — A Son Excellence le président du gouvernement provisoire de la République (1).

Réponse de M. Alcala Zamora, président du Conseil, au cardinal Segura.

Madrid, 17 juin 1931.

EMINENCE,

J'ai l'honneur et aussi, à cause de l'occasion du sujet à traiter, le regret de répondre à la communication, datée de Guadalajara le 15 courant, que Votre Eminence a bien voulu me faire

Ma réponse sera respectueuse, calme et ferme. Elle conciliera sans difficulté les marques de déférence dues à Votre Eminence et l'affirmation de tous les devoirs qui pèsent sur moi.

Très sincèrement je regrette, et tous les membres du gouvernement avec moi, qu'il n'ait pas été possible de rester en relation normale avec Votre Eminence comme nous le sommes avec presque la totalité de l'épiscopat espagnol.

Libéral, tolérant, impartial, notre gouvernement, qui reconnaît à chaque prélat le droit de commenter et de critiquer respectueusement ses décisions, n'a exigé que la déférence envers les autorités établies. Il ne pouvait supporter une hostilité aussi vive qu'injustifiée, se manifestant par l'expression du regret de la disparition du régime renversé par la volonté nationale. Il est certain, Eminence, que le gouvernement espagnol n'a exercé aucune pression pour votre premier voyage.

Votre Eminence l'a décidé parce que, sans doute, elle s'est rendu compte personnellement, un peu tard peut-être, de la situation difficile créée par la publication de sa pastorale.

D'autre part, il est bien vrai que dans nos notes au digne représentant du Saint-Siège nous avons manifesté avec insistance le désir et l'espérance de voir votre absence se prolonger. Nous espérions et voulions cet éloignement sans nous départir du respect qui vous est dû, parce qu'il convenait à l'issue des démarches que nous faisions au sujet de Votre Eminence auprès du Saint-Siège. Il le fallait aussi pour l'apaisement d'une regrettable perturbation de l'esprit public.

Tant que duraient et l'exaltation populaire et nos négociations, nous ne pouvions croire à un retour qui ne nous fût nullement notifié, et d'autant moins que nous venions de recevoir, datée de Rome, votre protestation contre certaines mesures du pouvoir public. A son sujet, je dirai qu'en certains points elle ne s'est élevée que contre des rumeurs et des conjectures ; pour les autres questions, chacun, quelles que soient les tendances et la manière de juger de son parti, doit admettre qu'étant désormais du ressort du droit politique moderne, c'est de lui qu'elles doivent recevoir leur solution. De l'incident des ordres militaires il faut dire que dans la vie moderne ils ne sont considérés que comme des dénominations honorifiques, des faiblesses aristocratiques. Ils n'ont aucune connexion actuelle avec la spiritualité religieuse.

Le sens de l'opportunité et du respect m'écarte de toute polémique sur ce point ou sur tout autre. Mais je dois dire à Votre Eminence que cette protestation, venue un mois après la réunion, dont elle nous apportait les échos, des métropolitains espagnols et datée de Rome, nous faisait logiquement supposer la continuation du séjour à Rome de M. le cardinal.

Son retour fut une surprise et une cause d'inquiétude pour le gouvernement, d'autant plus que, pendant plusieurs heures, il ne sut point où se dissimulait une personnalité si éminente, si distinguée et si connue, et qu'il ne pénétrait point le motif du secret dont Son Eminence s'entourait. Il y avait lieu de s'alarmer, d'autant plus que l'opinion se soulevait à nouveau et renouvelait déplorablement ses protestations.

Les appréhensions du gouvernement lui dictèrent sa décision quant à la respectueuse invitation qui lui était faite de quitter le pays. Son Eminence répondit qu'elle ne le pouvait pas. Les lois de la République n'ont de solidité et d'efficacité que par le respect de l'institution mixte qui nous régit. Si elle est attaquée, la législation court un péril proportionné à l'importance de celui qui porte les coups.

J'ai la joie de savoir que dans son voyage Votre Eminence trouva les soulagements d'ordre secondaire qu'elle réclamait et que sa santé, que je désire prospère, se maintient en bon état, comme l'ont constaté les médecins. Je me réjouis aussi des marques de déférence qui lui furent prodiguées par la gendarmerie et la police. Votre Eminence a la noblesse et la droiture de le reconnaître.

Loin de former contraste, comme vous semblez l'indiquer, avec l'attitude du gouvernement, elles ne sont que l'exécution de ses ordres réitérés. Dans les circonstances difficiles et délicates que nous aurions voulu éviter, nous avons toujours voulu concilier, surtout lorsqu'il s'est agi de Votre Eminence, le respect que la hiérarchie et la personne imposent et la fermeté nécessaire pour défendre et assurer temporairement le pouvoir suprême, qu'il nous faudra remettre, libre de toute perturbation, à la représentation nationale.

Il n'est pas surprenant que le gouverneur civil de Guadalajara, qui nous a transmis avec soin et respect la note de Votre Eminence, ne soit pas entré en relation avec

(1) Cf. *El Cardenal Segura*, pp. 157-160.

elle. Ce dépositaire de l'autorité a dû, comme tout le monde du reste, être péniblement impressionné par l'éloignement que M. le cardinal a montré pour toute autorité civile de la République. Il en a été ainsi même pour le gouverneur civil de Tolède, personne de sentiments religieux bien connus, d'irréprochable orthodoxie, de modération manifeste et très disposée, mais en vain, à faciliter les rapports respectueux et pleins de cordialité entre le gouvernement de la République et la première autorité ecclésiastique espagnole.

Je désire et voudrais pouvoir ajouter, Eminentissime Seigneur, que votre esprit si distingué arrivera par la réflexion à accepter comme volontaire — cela a déjà été fait au dernier moment, je crois, — sa nouvelle absence du pays. Ce sera un apaisement pour le peuple espagnol, un gage du maintien de l'ordre si désirable pour tous les citoyens et un avantage pour l'Eglise que sauront apprécier à tout le moins les catholiques.

Agréez, Eminence, les salutations respectueuses et déférentes de votre fidèle serviteur, qui vous baise les pieds (1).

NICETO ALCALA ZAMORA.

A l'Excellentissime Seigneur cardinal et primat D. Pedro Segura.

De nouveau le cardinal Segura dut quitter l'Espagne.

Après un court arrêt à Lourdes et à Gênes, le cardinal arriva à Rome le 25 juin.

Nouvelle lettre du cardinal Segura à M. Alcala Zamora.

Du lieu de son exil le cardinal Segura a envoyé à M. Alcala Zamora, chef du gouvernement, la lettre qui suit :

EXCELLENCE,

En votre qualité de président du gouvernement provisoire de la République espagnole, je vous ai adressé, le 3 juin passé, au nom de tous les métropolitains et en union avec tout l'épiscopat de notre patrie, une lettre qui vous exposait nos appréciations. A ce document vous n'avez répondu que par ces quelques lignes de la lettre que vous avez bien voulu m'envoyer le 17 du mois de juin : « Quant à ce qui touche à l'autre document, je dirai seulement que certaines protestations n'étaient motivées que par de pures conjectures ou des on-dit. Pour les autres points, quelle que soit, sur le fond et la solution, la manière de juger des partis ou des hommes de certaines tendances, il est reconnu unanimement, aujourd'hui, qu'il dépend du droit politique moderne et que c'est à lui de décider. Ce n'est qu'un petit problème que celui des ordres militaires. Ils sont sans importance aujourd'hui. Dans la vie moderne ils ne constituent que des titres honorifiques, des faiblesses aristocratiques, et ils n'ont aucun rapport actuel avec la spiritualité religieuse ». J'ai pris la ferme résolution de ne relever aucune des affirmations se rapportant à ma personne que renferme votre lettre. Je laisse la juste appréciation de mes œuvres, de mes paroles et de mes intentions, au juste jugement de Dieu, « aux yeux duquel toutes choses sont à découvert et manifestes » (*Heb.* IV. 7), dans le cœur aimant duquel, selon le conseil de l'apôtre saint Pierre (I. *Pet.* IV. 7.), j'ai déposé toutes mes préoccupations, et devant le tribunal sans appel duquel bientôt nous comparaîtrons.

Mais si je puis avoir la générosité et la noblesse de renoncer à toute défense pour tout ce qui est à mon désavantage et déshonneur personnel, il ne m'est pas permis de laisser passer en silence tout ce qui nuit aux intérêts sacrés de notre Sainte Mère l'Eglise catholique. Je suis forcé de répondre brièvement à Votre Excellence, de peur que mon silence ne soit interprété comme une acceptation des jugements qu'elle a formulés. Je ne veux nullement dans cette lettre susciter une polémique. Je veux seulement faire constater à Votre Excellence que je regrette vivement que non seulement il n'ait pas été tenu compte de la pétition de l'épiscopat, mais encore que n'aient pas reçu la réponse qu'elles méritaient et l'importance des réclamations faites et la dignité sacrée de la hiérarchie de l'Eglise espagnole.

Les bons enfants de l'Eglise et leurs pasteurs n'ont pas pu n'être pas blessés par le fait que dans votre réponse vous n'avez pas eu une seule parole d'exécration pour les événements qui ont motivé ces paroles très graves de l'épiscopat : « A la très énergique protestation de tous les bons Espagnols contre les incendies d'églises, de couvents et de palais épiscopaux, se joint, au nom de tout l'épiscopat, celle des métropolitains. Ils déplorent très vivement non seulement les pertes incalculables dont ils réclament la juste compensation, mais surtout les profanations et sacrilèges commis à cette occasion. »

Je ne m'arrêterai pas à l'affirmation placée au commencement de votre réponse pour rendre inefficaces les réclamations de l'épiscopat. Vous dites que les protestations ne reposaient en partie que sur des conjectures et des on-dit. Il est manifestement évident que cette assertion est sans fondement. Les réclamations se rapportent en effet ou à des décrets publiés dans la *Gaceta* officielle ou à des notes officielles. Toutes ces réclamations ont été provoquées par des faits très matériels réalisés en vertu de dispositions ministérielles contraires aux droits de l'Eglise. Les prélats les ont exprimées avec tant de concision que leur simple reproduction sera la meilleure confirmation de ce que j'avance. Les voici : Suppression de la messe obligatoire pour l'armée et dans les prisons ; annonce officielle de la prochaine sécularisation des cimetières et de la séparation de l'Eglise et de l'Etat ; défense aux gouverneurs de provinces de prendre part officiellement aux cérémonies religieuses ; défense à l'armée de s'y faire représenter par les délégations accoutumées ; suppression des quatre ordres militaires ; privation des droits civils à la Confédération nationale catholico-agrarienne, précisément parce qu'elle est catholique ; refus à l'église d'intervenir, par un de ses prélats, dans le conseil de l'instruction publique ; suppression des honneurs militaires rendus au Saint Sacrement à son passage dans les rues comme le voulaient jusqu'ici les usages et la tradition de l'Espagne catholique ; suppression de l'enseignement religieux obligatoire dans les écoles primaires et supérieures ; suppression du Crucifix et des autres emblèmes religieux dans les écoles où il y aura des élèves qui refuseront de recevoir les enseignements de l'Eglise ; liberté des cultes, contraire aux lois fondamentales du pays et à des articles substantiels du Concordat ; disposition du trésor artistique opposée aux droits imprescriptibles de l'Eglise sur ses biens ; infraction à l'immunité personnelle ecclésiastique reconnue expressément dans les lois en vigueur.

Il me semble que Votre Excellence n'a pas bien fixé ses paroles quand elle a dit : « que l'affaire des ordres militaires ne constitue qu'un « petit problème » et qu'ils n'ont actuellement aucune connexion avec la spiritualité religieuse moderne. Ou Votre Excellence, quand elle écrivit ces paroles, oubliait l'article 9 du Concordat en vigueur depuis le 16 mars 1851, ou, dans le cas contraire, elle préférait son jugement personnel à celui du saint, du sage, de l'immortel Pontife qui indique la très puissante raison historique de conserver nos ordres militaires très méritants de Santiago, Calatrava, Alcantara et Monteza en ces termes : « Il faut, d'autre part, garder précieusement les souvenirs d'une institution qui a rendu tant de services à l'Eglise et à l'Etat. » Quand il n'y aurait pas d'autre raison pour la conservation de nos ordres militaires en Espagne, celle-là suffirait, si même cette conservation devait nécessiter quelques sacrifices de

(1) Cf. *Op. cit.*, pp. 166-169.

l'Etat. Vraiment ils sont dignes de pitié les peuples qui ne savent pas apprécier les gloires de leurs aïeux et qui détruisent, inconsciemment, leurs plus précieux trésors de famille. De plus, Votre Excellence devra, je crois, partager l'opinion de ceux qui pensent que juger si les ordres militaires ont oui ou non « quelque rapport avec la spiritualité religieuse moderne » est l'affaire de l'Eglise. Par droit propre et exclusif dépendent d'elle les choses de spiritualité religieuse. Tel est l'enseignement de la doctrine catholique consigné en ces termes par Léon XIII dans son encyclique *Immortale Dei* du 1er novembre 1885 : « Tout ce qui, dans les choses humaines, est sacré, à quelque titre que ce soit, tout ce qui se rapporte à la sanctification des âmes et au culte divin, soit par sa nature propre soit par la fin qu'il se propose, est exclusivement et intégralement soumis au pouvoir et à la volonté de l'Eglise. »

Quand à tête reposée vous relirez votre lettre, je ne doute point que vous jugiez qu'il eût été plus opportun de supprimer, parce que peu digne d'un document de ce caractère, la phrase dans laquelle vous dites des ordres militaires « qu'ils ne sont que des titres honorifiques et des faiblesses aristocratiques ». En plus de ce que je viens de dire, il y a encore une autre raison qui obligeait à d'autres mesures que celles employées, pour la prétendue suppression des ordres militaires. Leur existence est expressément garantie par un article du Concordat. Mais sur ce point il me faut parler davantage : je dois confesser ingénument à Votre Excellence que rien, dans sa lettre, ne me causa une plus pénible impression que ces mots par lesquels elle prétend justifier les décisions prises contre les droits de l'Eglise : « Tous ces points, dites-vous en faisant allusion aux motifs de la protestation épiscopale, quel que soit, sur le fond et la solution, la manière de juger des partis ou des hommes de certaines tendances, sont aujourd'hui unanimement reconnus comme dépendant du droit politique moderne, et c'est lui qui doit décider. » Je ne voudrais en rien blesser votre susceptibilité, mais je ne puis cacher à Votre Excellence la gravité que, pour le catholique, renferme l'affirmation de cette doctrine. Même en dehors du point de vue religieux, il y a beaucoup à y objecter. Si par « droit politique moderne » Votre Excellence entend, comme il paraît, le droit dit nouveau, fondé sur les principes du naturalisme et proclamé par la révolution, elle ne peut ignorer que ce droit « est positivement et expressément condamné par l'Eglise » dans des documents que doit connaître tout fils de l'Eglise. Pie IX, dans l'encyclique *Quanta cura*, du 8 décembre 1864, condamne expressément le naturalisme politique. « Vous savez, dit-il, Vénérables Frères, qu'il y en a beaucoup qui, en ce temps, appliquent à la société civile l'impie et absurde principe qu'ils appellent « le naturalisme politique ». Ils osent enseigner « que la perfection du gouvernement des nations et le progrès civil exigent absolument que la société humaine se constitue et se régisse sans tenir aucun compte de la religion, comme si elle n'existait pas, ou au moins sans faire de distinction entre la vraie et la fausse religion ».

Le système du naturalisme politique a été définitivement prohibé aux catholiques dans le précieux document du *Syllabus*, qui porte la même date que l'encyclique *Quanta cura*. La condamnation est répétée, et en termes très graves, dans les encycliques de Sa Sainteté Léon XIII *Immortale Dei*, du 1er novembre 1885, et *Libertas*, du 20 juin 1888. On pourrait encore sur ce sujet citer une longue série de documents pontificaux postérieurs.

Si par « droit politique moderne » Votre Excellence voulait désigner celui qui résulte de l'établissement du nouveau régime en Espagne, pour être éclairé à son sujet, il suffit de citer ces paroles de S. S. Léon XIII dans son encyclique *Libertas* : « L'Eglise ne repousse aucune forme de gouvernement qui procure le bien commun des citoyens. Mais elle exige, et la nature même des choses demande, que les droits de personne ne soient lésés et que, particulièrement, les droits de l'Eglise soient intégralement respectés. » Mais il n'y a et il ne peut y avoir « aucun droit politique moderne » qui établisse ce principe inadmissible, parce qu'il s'oppose à cet axiome du droit « *pacta sunt servanda* » qu'il n'y a aucune obligation de respecter les conventions légitimement établies. Et ici non seulement les catholiques, mais tous les hommes de loi et même les hommes de gouvernement doivent reconnaître que la protestation des évêques ne s'est élevée que contre ce qui a passé les limites de la légalité.

Tant que subsiste le Concordat actuellement en vigueur et qu'il n'a pas été publiquement, validement et licitement aboli, doivent rester sans force obligatoire les décrets ministériels qui lui sont contraires. La simple lecture des quatre articles fondamentaux du Concordat démontre clairement qu'il s'oppose aux décrets et ordonnances ministérielles. « La religion catholique, apostolique, romaine, lisons-nous dans le premier article du Concordat, qui, à l'exclusion de tout autre culte, continue à être l'unique religion de la nation espagnole, sera toujours gardée dans les domaines de Sa Majesté catholique, avec les droits et prérogatives dont elle doit jouir suivant la loi de Dieu et les dispositions des saints Canons. » En conséquence, dit l'article second, « l'instruction dans les Universités, collèges, séminaires, écoles publiques ou privées, sera en tout conforme à la doctrine de la religion catholique. A cette fin, nul empêchement ne sera mis aux évêques, ou autres prélats diocésains chargés, de par leur ministère, de veiller à la pureté de la doctrine, de la foi et des mœurs, et sur l'éducation religieuse de la jeunesse pour l'exercice de leur charge même dans les écoles publiques ». « Nul empêchement ne sera mis non plus, dit le troisième article, à l'exercice des fonctions des prélats ou des ministres sacrés. Personne, sous quelque prétexte que ce soit, ne les troublera dans l'accomplissement de leur charge. Bien au contraire, les autorités auront pour eux et leur feront rendre par les autres le respect et la considération qui leur sont dus comme le veulent les préceptes divins. Elles veilleront à ce que rien ne leur soit fait qui tourne à leur honte et mépris. Sa Majesté et le gouvernement royal accorderont leur puissante protection aux évêques, quand ceux-ci la réclameront. Elles le feront principalement quand il faudra qu'ils s'opposent à la malignité des hommes qui voudraient pervertir les âmes des fidèles, corrompre leurs mœurs, et qu'ils empêchent la publication, l'introduction ou la circulation de livres mauvais et nocifs ».

Enfin, le quatrième article établit qu'en tout ce qui regarde les droits et l'exercice de l'autorité ecclésiastique et le ministère des ordres sacrés, les évêques et le clergé qui en dépends jouiront de la pleine liberté réclamée par les Saints Canons. A la claire lumière de la doctrine catholique énoncée dans ces quatre articles du Concordat, combien tristes apparaissent les premières dispositions du nouveau régime pour ce qui regarde les droits de notre Mère l'Eglise !

Je terminerai en réitérant à Votre Excellence l'expression de deux demandes que je lui adresse avec l'espoir que sa conscience l'inclinera à me les accorder, car j'estime que la stricte justice l'exige. Ma première pétition se rapporte directement à l'Eglise espagnole en général. Il faudrait qu'en tout ce qui touche aux droits de l'Eglise on n'agisse que d'accord avec le Saint-Siège.

Ma deuxième demande est directement pour le bien de mon très aimé archidiocèse de Tolède et des intérêts qui me sont confiés comme primat d'Espagne et directeur pontifical de l'Action catholique. Je voudrais que la violence et la coaction ne m'empêchent plus de revenir à mon siège épiscopal afin que là, par l'accomplissement de mes devoirs, je puisse continuer à travailler pour le bien de l'Eglise et de la patrie.

Je profite de cette occasion pour offrir de nouveau mes sentiments de considération et d'estime à Votre Excellence, dont je me dis le respectueux, fidèle et vrai serviteur.

LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE TOLÈDE (1).

Démission du Cardinal et lettre de S. S. Pie XI.

C'est le 26 septembre qu'il présenta au Souverain Pontife sa démission, qui fut annoncée dans l'*Osservatore Romano* (2. 10. 31) le 1er octobre au soir par la note suivante :

Son Eminence Révérendissime le cardinal Segura a remis entre les mains du Saint-Père sa libre renonciation au siège archiépiscopal de Tolède. Sa Sainteté l'a acceptée en lui exprimant sa haute estime pour le noble geste que le cardinal accomplissait ainsi, avec une vraie générosité et un esprit surnaturel (2).

Ce même jour, Sa Sainteté le Pape Pie XI adressait au cardinal un « chirographe » dont voici la traduction :

La lettre de Votre Eminence Révérendissime datée du 26 septembre dernier par laquelle elle remettait entre Nos mains sa libre renonciation au siège archiépiscopal de Tolède nous est bien parvenue.

Les sentiments de piété filiale et de dévotion que Votre Eminence exprimait Nous ont vraiment ému et Nous Nous empressons de l'assurer de Notre très haute estime pour le noble geste accompli avec une si grande générosité et inspiré par de si pures et si surnaturelles intentions. Dans cet acte de Votre Eminence, Nous avons remarqué une preuve nouvelle et éclatante de son zèle ardent pour les âmes, car c'est dans l'espérance de contribuer à leur plus grand bien ou mieux même pour faire disparaître les prétextes de plus grands maux, que Votre Eminence, imitant l'exemple de saint Grégoire de Nazianze, n'a pas hésité à se sacrifier elle-même.

En acceptant votre renonciation, Nous voulons que vous parvienne l'expression de Notre approbation pour tout le bien accompli par Votre Eminence à l'avantage de l'Eglise et de Notre paternel réconfort dans la douleur qu'elle éprouve à se séparer de ses chers fils du clergé et du laïcat auxquels elle était unie par de si nombreux et si suaves liens d'affection pastorale.

En demandant à Dieu pour Votre Eminence l'abondance des consolations célestes, Nous lui envoyons dans toute l'effusion de Notre âme et en signe de Notre particulière bienveillance la bénédiction apostolique.

Du Vatican, 1er octobre 1931.

PIE XI, PAPE (1).

b) Le cas de S. Exc. Mgr Mugica, évêque de Vitoria.

La pression de l'extrême gauche sur un gouvernement demeuré très en deçà des espérances et des volontés socialistes s'accentue. Les émeutes, qui en sont l'exutoire tumultueux, se poursuivent au long de mai, l'incendie des couvents en marquant le point culminant (2).

Là-dessus, éclate l'affaire de l'évêque de Vitoria. Dans la nuit du 17 au 18 mai, il est soudainement réveillé, se trouve en présence du gouverneur de la province, qui le somme de le suivre immédiatement et, lui laissant à peine le temps de préparer le minimum de bagages, le conduit dans sa propre voiture à la frontière.

Lettre pastorale du 10. 7. 31

A la date du 10 juillet 1931, l'évêque de Vitoria adressait à ses diocésains la lettre pastorale suivante (3) :

Expatrié et exilé par ordre du gouvernement de la République espagnole, le 17 mai, Nous parcourions le rude chemin où Notre-Seigneur, dans ses inscrutables et adorables desseins, a permis qu'on Nous pousse. Au retour de Rome Nous avons temporairement fixé Notre résidence à Anglet, dans la maison des Chapelains de la digne et sainte Congrégation des « Filles et Servantes de Marie ». De ce lieu enchanteur et pacifique, territoire des Basques français, Nous envoyons, tout d'abord, Notre paternel salut à l'illustre et très aimé Chapitre de Notre cathédrale, au vénérable clergé séculier et régulier, au peuple tout entier, à tous Nos fils et diocésains.

Nous voulons ensuite vous prouver par cet acte que plutôt que d'oublier, ne serait-ce qu'un instant, son très chrétien et très aimé diocèse de Vitoria, votre humble et indigne prélat préférerait que sa langue s'attache à son palais et qu'il devienne muet. *Adhaereat lingua mea faucibus meis, si non meminero tui* (*Ps.* CXXXVI).

Enfin Nous vous transmettons un précieux message de Notre Très Saint Père le Pape Pie XI, très glorieux Pontife et Vicaire de Jésus-Christ. Nous ne voulons pas l'abaisser en vous parlant aussi dans cette première lettre de ce qui Nous touche personnellement ou regarde Notre situation.

Nous le ferons quand viendra l'heure sûrement marquée par la Providence, et alors aussi Nous dirons Notre très profonde reconnaissance pour tous ceux, très nombreux, qui, du diocèse ou ici en France, Nous ont témoigné leur charité.

Ecoutez, chers Fils, la voix et la demande du Saint-Père

---

(1) *La Epoca* (5. 8. 31) :

(2) Le 30 septembre 1931, Mgr Tedeschini, nonce apostolique à Madrid, communiquait au chapitre de Tolède la démission du cardinal dans les termes suivants (Cf. *op. cit.*, p. 195) :

« Nonciature apostolique d'Espagne. — Madrid, 30 septembre 1931.

» ILLUSTRISSIME SEIGNEUR,

» L'Illustrissime Seigneur cardinal secrétaire d'Etat de Sa Sainteté vient de me télégraphier, et je m'empresse de porter à la connaissance de Votre Seigneurie que l'Eminentissime Seigneur cardinal Segura, imitant l'exemple de saint Grégoire de Nazianze, par un noble et généreux acte, dont il a seul le mérite, a renoncé à son siège archiépiscopal de Tolède. Je prie donc, par l'intermédiaire de Votre Seigneurie, l'Excellentissime chapitre métropolitain de Tolède de procéder sans retard, suivant les prescriptions du droit canonique, à l'élection du vicaire capitulaire. Avec l'expression de ma haute considération je vous salue et vous bénis.

» Votre très affectueux,

» FEDERICO, *archevêque de Lépante*, N. A.

» *A l'Illustrissime Seigneur D. José Polo Benito, doyen de la Sainte Eglise métropolitaine de Tolède.* »

Ajoutons que les journaux ont publié une dépêche datée de Madrid le 15 octobre, annonçant que dans une réunion tenue à la nonciature de Madrid et à laquelle assistaient les archevêques de Séville, Tarragone et Valladolid, les fonctions de primat d'Espagne furent confiées à l'archevêque de Valladolid, S. Exc. Mgr Remigio Gandasegui y Garrochategui.

---

(1) Cf. *Acta Apostolicae Sedis*, 9. 11. 31.

(2) Le rôle de M. Maura, alors ministre de l'Intérieur, ayant été fortement mis en cause à cette occasion, je verse au débat les déclarations qu'il me fit en juillet 1931, et que voici, garanties quant à la substance sinon quant aux termes précis : « Ministre de l'Intérieur, j'agirai toujours avec la plus extrême énergie contre tous les perturbateurs de l'ordre, d'où qu'ils viennent. Dans l'affaire des couvents, ma volonté d'agir immédiatement et sans ménagement contre les incendiaires s'est heurtée, au gouvernement, à des oppositions invincibles. Il y a eu carence de l'autorité au sein du Conseil. »

(3) Texte publié par *La Gaceta del Norte* (12. 7. 31).

et recevez sa bénédiction apostolique avec humilité, dévotion, ferveur et amour que nous avions Nous-même en la recevant.

Le Saint-Père a eu la grande bonté de Nous recevoir deux fois en audience privée ; sans hâte, dans le calme et avec grande attention il a écouté ce que Nous avons cru en conséquence devoir lui rapporter. Comme c'était justice, Nous avons loué et exalté la sincère, cordiale, vraie et ardente foi de Nos très aimés diocésains. Pour Nous encourager à le faire, Nous n'avions qu'à Nous souvenir que dans ce palais apostolique, de la bouche même des Papes, nous avions entendu ces paroles consolantes : « *Piissima Vasconum gens* », très pieux peuple basque. Nous avons dit au Vicaire de Jésus-Christ qu'en effet Nos très aimés diocésains estimaient comme leur plus beau titre de gloire d'être de vrais catholiques : catholiques de nom, catholiques par leur vie et leurs actes : *Nomen congruat actioni, actio congruat nomini*, comme s'exprimait saint Ambroise. Pendant ces deux audiences, sans effort Nous voyions dans le Pape « le Christ visible sur la terre, le maître qui enseigne toujours tout ce qui est juste, saint, digne, aimable et salutaire » (*Philip.* IV, 8), le Père très aimant et très aimé de tous les fidèles, le Souverain Pontife pasteur de tous les pasteurs et vicaire, sur la terre, de Notre bien-aimé Sauveur, le Christ Jésus, à genoux devant cette grandeur, faite de majesté et d'humilité, de gloire et de simplicité réunies en la personne du grand Pie XI. En Notre nom et au nom de tout le diocèse, Nous lui avons offert l'hommage de Notre entière et fervente adhésion à ses enseignements, de Notre complète soumission à ses moindres indications, de Notre respect, vénération et ardent amour pour sa personne vénérable et sacrée.

Il Nous fut difficile d'obtenir que Sa Sainteté Nous laissât baiser ses pieds.

Pie XI répondait à Nos supplications répétées, à Nos efforts, par ces paroles de la Sainte Ecriture : « *Conservi enim sumus* », Nous sommes frères et tous les deux serviteurs du même Maître.

Le diocèse de Vitoria et son évêque, par ce saint baiser, ont signifié et déclaré leur inébranlable fidélité à l'Eglise catholique, apostolique et romaine.

« Portez, Nous dit enfin le Pape, à tous Nos et vos fils du diocèse de Vitoria, Notre bénédiction apostolique, et qu'elle leur serve de consolation et de force pour garder intact le dépôt sacré de la foi qu'ils ont reçu de leurs très chrétiens aïeux. »

Il ajouta : « Demandez-leur de prier pour le Pape et assurez-les que le Pape prie pour eux », et par un embrassement paternel il scellait ses augutes paroles, qui sont un ordre pour Nous.

Il n'y a pas de catholique qui ne prie pour le Pape, Vicaire de Jésus-Christ ; aussi vous, qui êtes vraiment catholiques, vous priez et c'est avec ardeur que vous répondrez à la requête du Pape que je vous ai transmise. La barque de saint Pierre vogue sur des flots soulevés par la tempête, comme elle l'a fait souvent dans le cours des vingt siècles écoulés. Des nations de la vieille Europe comme de l'Amérique luttent avec ardeur contre la Sainte Eglise. Les sociétés qui de Jésus-Christ n'ont reçu que des biens de toute sorte se lèvent contre lui, l'unique vrai Maître, sauveur et pilote de l'humanité.

Il semble que pour l'Eglise et la grande famille catholique il n'y a plus rien ou fort peu de chose à attendre des hommes et qu'il faut tout espérer de Dieu Notre-Seigneur, par la force d'une humble, fervente et persévérante prière.

Comme le Pape, nous devons fixer nos yeux vers le ciel, élever nos cœurs vers Jésus-Christ et demander et prier beaucoup aux intentions très saintes du Souverain Pontife, et il faut que, comme lui, nous défendions les imprescriptibles intérêts et droits de la religion et de la conscience catholique. Fermeté étonnante, sérénité et courage admirables, confiance invincible dans le pouvoir de Dieu et du divin Fondateur de l'Eglise, voilà ce que montre le Pape dans les circonstances les plus difficiles : *quaecumque judica, quaecumque justa, quaecumque sancta, quaecumque amabilia, quaecumque bonae famae... haec cogitate.* (*Philip.* IV, 8.)

Après Nous être efforcé d'apprendre Nous-même les salutaires et magnifiques leçons que le Pape donne à tous sans exception, Nous vous exhortons, Très chers Fils, à garder vos places dans l'avant-garde de Jésus-Christ et à être toujours de ceux qui servent Jésus-Christ et son Eglise, avec un zèle infatigable, avec une vaillance chevaleresque, avec un noble désintéressement, avec une fidélité indéfectible, ou, comme disait Louis Veuillot, « avec effronterie », tels de valeureux soldats du Christ (R. P. Schryvers, C. SS. R., *Le don de soi-même*).

Mais afin que ce travail admirable ne soit point contrarié dans son efficacité par la trop grande dispersion des forces, afin que les victoires spirituelles des catholiques ne soient pas sans résultat parce qu'ils agiraient sans unité dans leurs louables efforts, il faut établir entre tous les bons fils de l'Eglise une étroite union et coopération.

Comme stimulant de cette union il n'y a rien de mieux que de se souvenir des instructions, conseils et ordres donnés par le Saint-Père à tous ses fidèles dans sa dernière et admirable encyclique sur « la restauration de l'ordre social » en parfaite conformité avec la loi évangélique.

Il l'a publiée à l'occasion du quarantième anniversaire de l'encyclique *Rerum Novarum* de Léon XIII. Voici les paroles : « Il faut que s'unissent tous les hommes de bonne volonté qui, sous la direction des pasteurs de l'Eglise, veulent combattre pour le bien et la paix du Christ ; que tous, dirigés par le magistère de l'Eglise, chacun suivant ses talents, ses forces et sa condition, fassent des efforts pour la restauration chrétienne de la société, grande œuvre que Léon XIII a inaugurée par son immortelle encyclique *Rerum novarum ;* qu'ils ne recherchent ni eux-mêmes ni leur propres intérêts mais ceux de Jésus-Christ (*ad. Philip.* 221) ; qu'ils ne prétendent pas imposer leurs propres idées mais qu'ils soient disposés à y renoncer, toutes bonnes qu'elles soient, si le bien commun l'exige, « afin qu'en tout et sur tout le Christ règne, le Christ commande, lui à qui sont dus l'honneur, la gloire et la puissance pour toujours » (*Apocal.* V, 13).

Espérons, très aimés diocésains, la réalisation de cet idéal grâce à la bénédiction apostolique que Nous vous apportons avec le même amour que vous la concéda le Saint-Père, et que Nous vous donnons au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. *Amen.*

Notre-Dame d'Anglet, 10. 7. 31.

Mathieu,
évêque de Vitoria.

Protestation des provinces basques.
Adresses des députés au gouvernement et à Mgr Mugica.

Les provinces basques s'émeuvent. Le gouvernement avait promis à l'évêque de Vitoria que son exil serait bref. Comme il se prolongeait, une manifestation monstre fut organisée à Guernica (Guipuzcoa) autour du chêne sacré qui symbolise les *fueros* (libertés et privilèges traditionnels du pays basque). Le journal guipuzcoan *El Dia* (14 juillet 1931) évalue à 50 000 le nombre des personnes qui prirent part au meeting avec « un enthousiasme débordant et un ordre parfait ». Après des discours enflammés, les députés basques furent acclamés et signèrent deux adresses.

Adresse au gouvernement.

Excellentissime Monsieur le Président du gouvernement provisoire de la République, Madrid.

Représentants légitimes de ce peuple, dont nous accomplissons le mandat en vertu du vote d'une immense majorité électorale obtenue sans aucune contestation justifiée, nous croirions trahir la raison primordiale qui a inspiré nos électeurs si en ce jour même qui a vu une foule innombrable assemblée dans cette capitale historique, à l'ombre de l'arbre séculaire qui fut témoin de ses délibérations les plus solennelles, nous ne transmettions pas à votre gouvernement l'ardent et unanime désir de ce peuple, parlant hautement et énergiquement dans tout le pays, et réclamant avec la fermeté de son caractère, plus prodigue d'actes que de discours, le retour immédiat de son cher prélat basque, dont la personne en butte à la persécution incarne à ses yeux à la fois, par suite de la même injustice, le caractère sacré d'exilé et les plus profonds sentiments de la conscience chrétienne.

Après avoir épuisé tous les moyens légaux de protestation pendant plus de deux mois, nous nous adressons solennellement à votre Gouvernement — nous réservant, au cas où il persisterait dans son silence dédaigneux, d'exposer le cas, en dernier ressort légal, aux Cortès — afin qu'il juge la formidable responsabilité encourue en rendant inutiles tous les moyens légaux employés par tout un peuple, qui, blessé dans ses sentiments les plus profonds, ne connaîtrait l'avènement de la liberté promise qu'au milieu des peines et des persécutions.

En vertu de notre mission, pour l'honneur et le bien même de la République, pour la sauvegarde des droits inscrits en tête de toutes nos Constitutions et qu'on nomme pour cela inviolables, pour la paix publique et le règne de la justice qui répugne à toute sanction dont la publication est un scandale et l'origine un mystère, et surtout pour le respect dû à la souveraineté de l'Eglise agissant comme telle, au cas où nos suppliques resteraient sans effet, nous réclamons, avec toute la solennité requise, au nom de tous les citoyens que nous représentons, et de tous ceux qui, quoique privés du droit de vote, jouissent néanmoins du droit de citoyens, le retour immédiat de notre prélat, avec tous les égards que méritent l'injustice évidente soufferte, l'éclat de l'innocence et le caractère sacré de la persécution. Agréez nos salutations.

Signé : Antonio Pildain, José de Horn y Areilza, Marcelino de Oreja, José Antonio de Aguirre, Julio de Urquijo, Manuel de Eguileor, Rafaël Picavea, Francisco Basterrechea, Jesus Maria Leizaola, José Luis de Oriol (1).

Adresse à l'évêque de Vitoria.

Excellentissime Monseigneur l'évêque de Vitoria.

Au nom d'une immense multitude composée de tous les fidèles de votre diocèse, et assemblée en cette ville, au pied de l'arbre symbole de notre foi et de nos libertés chrétiennes, nous faisons parvenir à Votre Excellence l'écho des acclamations enthousiastes qui résonnent ici comme un message d'amour à l'adresse du Père exilé, et comme l'expression vigoureuse de l'énergique protestation que nous adressons au gouvernement au sujet de la persécution injuste à la suite de laquelle il a été expulsé du milieu de nous et qui n'a fait qu'enraciner plus profondément dans nos cœurs nos sentiments à votre égard.

Obéissant au mandat que nous venons de recevoir de nos électeurs, nous promettons solennellement à Votre Excellence de faire tous nos efforts en vue de réparer pleinement l'injustice scandaleuse que vous souffrez avec une patience angélique mais que nous ne pouvons tolérer sans manquer à notre devoir.

Fermement résolus à défendre devant la Constituante, coûte que coûte, l'idéal religieux qui a toujours été celui de notre race, nous sollicitons à genoux et avec toute la ferveur de nos consciences chrétiennes votre bénédiction apostolique, en souhaitant de nous voir imiter l'exemple parfait que nous donne Votre Excellence en ce qui concerne la défense des droits sacrés de l'Eglise du Christ.

Nous baisons respectueusement votre anneau pastoral.

Signé : Antonio Pildain, José de Horn y Areilza, Marcelino de Oreja, José Antonio de Aguirre, Julio de Urquijo, Manuel de Eguileor, Rafaël Picavea, Francisco Basterrechea, Jesus Maria Leizaola, José Luis de Oriol (1).

Une calomnie contre l'évêque de Vitoria.

De nombreux bruits contradictoires coururent sur ces faits. L'un d'eux eut un particulier retentissement, l'auteur en étant M. Indalecio Prieto, le propre ministre des Finances d'alors.

El Dia (17. 7. 31) donna (2) la véritable version des faits, sous le titre « Pour la justice et par devoir. Contre les manifestations calomnieuses de don Indalecio Prieto contre l'évêque de Vitoria, Mgr Mugica » :

Les fidèles basques déplorent depuis longtemps l'absence de leur cher évêque, qui fut jadis très aimé au milieu de nous, l'Excellentissime Mgr Mateo Mugica Urrestarazu, exilé d'une façon injuste et arbitraire par un gouvernement qui a donné de si nombreuses preuves effectives de son amour de la liberté. Nous disons exilé injustement et arbitrairement, car pour faire prononcer cette expulsion il a fallu accumuler sur les épaules de l'illustre pasteur du troupeau basque tout un monceau de responsabilités encourues pour des actes qu'il n'a pas commis ou auxquels il n'a pas participé, même indirectement.

Cependant, les fauteurs de l'expulsion à la frontière de Mgr Mugica, non contents de la peine qu'ils lui ont aussi causée à lui et à ses diocésains, ont encore abusé de son absence, et, usant des procédés les moins nobles, ils ont continué à formuler contre sa personne les plus absurdes reproches, au point d'en venir jusqu'à la calomnie, comme l'a fait récemment un membre du gouvernement de la République, M. Prieto, dont voici les propres paroles :

« Je me souviens que l'un des faits qui me produisirent la plus forte impression fut le tragique événement de Vera non encore éclairci, car au fond de cette sanglante affaire se cachent des manœuvres macabres que l'histoire doit un jour découvrir. On procédait à la sépulture des cadavres transpercés par les balles des gardes civils. Un militaire qui représentait là la justice inflexible trouva des paroles de pitié à l'adresse des morts ; mais celui qui n'en trouva pas, qui tint, au contraire, des propos antichrétiens, tels que pouvait en proférer une âme vile et pleine de rancœur, ce fut le Dr Mugica, qui dirige aujourd'hui les manœuvres nationalistes et de tous les éléments réactionnaires contre la démocratie basque et contre la démocratie espagnole. »

Eh bien ! nous, et avec nous tous ceux qui savent la façon d'agir de notre évêque, nous connaissons et admirons sa vertu et sa bonté, et nous pouvons dire à M. Prieto que cette accusation honteuse lancée contre le Dr Mugica manque totalement de fondement.

Ceux qui furent témoins des si tristes cérémonies de l'enterrement des victimes des incidents de Vera peuvent affirmer, comme nous autres, que Mgr l'évêque, fut invité par les autorités de cette ville à assister à l'enterrement et à prendre la parole, y consentit et parla, mais que dans son discours il ne manqua pas d'exprimer des sentiments de pitié à l'égard de tous les morts, en faisant

(1) Cf. *El Dia*, 14. 7. 31.

(1) Cf. *El Dia*, 14. 7. 31.
(2) D'après le journal navarrais *El Pensamiento Navarro*

mention spéciale du garde civil que les révolutionnaires transpercèrent de dix-huit balles. La justice, en effet, ne pouvait à aucun moment abdiquer ses droits, et il était juste de faire l'éloge de celui qui succomba en accomplissant son devoir et en se défendant contre ceux qui volontairement provoquèrent les incidents.

M. Prieto pourra dire, de plus, que le même évêque rendit visite à tous les révolutionnaires blessés et hospitalisés à Vera, les consolant affectueusement, s'intéressant en particulier à un jeune homme de dix-sept ans, et leur offrant de les aider dans la mesure du possible; qu'il fit ce qui était en son pouvoir pour obtenir la grâce des trois condamnés à mort, auxquels il rendit visite dans la prison jusqu'à une heure tardive dans la nuit qui précéda leur exécution, mais que, ne se sentant pas la force ni le courage d'assister à leur tragique fin, il se retira le cœur rempli d'une immense tristesse. Le jour suivant il offrait pour eux... ce qu'il pouvait offrir de mieux : la sainte messe.

Est-ce pour tout cela que M. Prieto dit que le Dr Mugica possède *une âme vile et pleine de rancœur ?*

Les accusations lancées à tous les vents par le camarade Prieto contre un personnage tel que l'évêque de Vitoria pour obtenir son bannissement sont toutes du même acabit.

A la suite des faits qui se sont passés dimanche dernier à Guernica, on a commencé une véritable croisade pour obtenir sa réintégration dans le diocèse. Pour nous, nous nous associons aux promoteurs de ce mouvement et nous entreprenons la tâche vengeresse par ces rectifications des affirmations de cet agitateur, érigé en ministre, qui s'est vanté de n'avoir jamais été dans les rangs de l'Eglise catholique.

c) Lettres publiques des métropolitains d'Espagne.

1° *Protestation des métropolitains adressée au gouvernement provisoire (3. 6. 31).*

Dans l'intervalle, l'épiscopat espagnol s'alarmait de la politique anticléricale du pouvoir. A la date du 3 juin 1931, les métropolitains d'Espagne adressaient au président du gouvernement provisoire une lettre de protestation dont voici le texte intégral :

Excellence,

Les métropolitains espagnols se sont réunis pour étudier attentivement la situation créée à l'Eglise de leur pays par le nouvel ordre de choses et pour donner aux fidèles les règles sûres qu'ils doivent suivre dans l'exercice de leur activité politique au moment présent. Ils ont décidé aussi d'envoyer une respectueuse communication à Votre Excellence comme chef du gouvernement provisoire ainsi qu'ils l'ont fait dans leurs réunions antérieures. Ils font remarquer en premier lieu que, réitérant les recommandations faites par tous les prélats espagnols, ils ont rappelé à tous nos concitoyens qu'ils doivent respect et obéissance aux autorités établies et qu'il leur faut avec elles coopérer au bien commun et au maintien de la paix sociale, à la condition que le pouvoir respectera les droits de l'Eglise et la foi des catholiques dans notre pays, où l'immense majorité des habitants professe la religion catholique. Mais il leur faut aussi remplir un très pénible devoir imposé par leur charge pastorale. Ils déclarent qu'ils ont été très douloureusement affectés par certaines dispositions gouvernementales émanées des pouvoirs publics, et par la réalisation de faits inqualifiables qui violent manifestement les droits dont l'Eglise, depuis un temps immémorial, jouit en Espagne. Sans énumérer tous les motifs de nos griefs, il suffira de citer les suivants :

Annonce officielle, et pour une date prochaine, de la sécularisation des cimetières et de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, défense faite aux gouverneurs de province de prendre part, avec caractère officiel, aux cérémonies religieuses, défense à l'armée d'y envoyer, comme c'était l'habitude, des détachements ; suppression des ordres militaires ; annulation des droits civils accordés à la Confédération nationale agricole précisément parce qu'elle est catholique ; privation pour l'Eglise du droit d'intervenir par l'un de ses prélats dans le conseil de l'instruction publique ; suppression des honneurs militaires rendus suivant la coutume et la loi traditionnelle de l'Espagne catholique au Saint Sacrement, à son passage par les rues ; suppression de l'obligation de l'enseignement religieux dans les écoles primaires ou supérieures ; suppression du Crucifix et des emblèmes religieux dans les écoles où il y aura des élèves refusant l'enseignement de l'Eglise ; liberté des cultes en violation des lois fondamentales de l'Etat et d'articles très importants du Concordat ; décrets sur les trésors artistiques, qui vont contre les droits inviolables de l'Eglise pour la possession de ses biens propres ; suppression de l'immunité ecclésiastique, jusqu'ici reconnue par les lois en vigueur.

A la plus énergique protestation de tous les bons Espagnols contre les incendies des églises, des couvents et des palais épiscopaux s'unit celle de tous les métropolitains et de tous les évêques d'Espagne. Ils déplorent très amèrement les incalculables dommages qui ont été causés, et ils en demandent une exacte réparation, mais ils se lamentent bien plus encore des sacrilèges et des profanations qui acccompagnèrent ces actes de sauvagerie.

S'ils recourent à Votre Excellence et s'ils dénoncent ce qui a été commis, c'est que les métropolitains ont confiance dans les promesses tant de fois répétées de respect, sous le nouveau régime, de toutes les prérogatives de l'Eglise catholique. Ils espèrent que Votre Excellence interviendra auprès du gouvernement provisoire et obtiendra que demeurent sans effet les décrets cités plus haut et que tout ce qui touche aux droits de l'Eglise en Espagne ne soit traité que d'accord avec le Saint-Siège. Que Dieu garde Votre Excellence pendant de longues années (1).

Rome, 3 juin 1931.

Pedro, cardinal Segura y Saenz, archevêque de Tolède. — Francisco, cardinal Vidal y Barraquer, archevêque de Tarragone. — Eustaquio, cardinal Ilundain y Esteban, archevêque de Séville. — Ramon Pérez Rodriguez, patriarche des Indes. — Remigio Gandasegui y Garrochategui, archevêque de Valladolid. — Prudencio Melo Alcade, archevêque de Valence. — Rigoberto Domenech Valls, archevêque de Saragosse. — Zacarias Martinez Nuñez, archevêque de Santiago. — Manuel Basulto Jiménez, évêque de Jaen.

2° *Solennelle déclaration collective des métropolitains d'Espagne (12. 6. 31).*

Le canon 336 du Code de droit canon actuellement en vigueur impose comme conséquence de leur charge pastorale un devoir très strict à tous les évêques de l'Eglise catholique. En voici le texte : « Les prélats doivent veiller à ce qu'il ne s'introduise pas d'abus dans la discipline ecclésiastique. Ils doivent aussi travailler pour que la pureté de la foi et des mœurs se conserve dans le clergé et parmi tout le peuple chrétien et pour que dans les écoles pour enfants ou jeunes gens l'éducation soit donnée en conformité avec les principes de la religion catholique. »

C'est pour l'accomplissement de ce devoir sacré que dans les circonstances actuelles se sont réunis les métro-

(1) Publié dans le *Boletin oficial del Obispado de Madrid-Alcala* (1. 7. 31).

politains espagnols. Avec sérénité ils ont étudié la situation créée pour l'Eglise par le nouvel état de choses. D'accord avec tout l'épiscopat du pays, ils publient la présente instruction pastorale collective, qui peut guider les catholiques espagnols dans leur appréciation et leur activité.

Complètement éloignés de toute lutte politique des partis comme l'exige la discipline ecclésiastique, uniquement préoccupés du bien spirituel des fidèles qui leur ont été confiés et de la défense des droits sacrés et inaliénables de l'Eglise, que le jour de leur consécration épiscopale ils se sont engagés avec serment à maintenir dans leur intégrité, les prélats espagnols, les uns après les autres, ont tous rappelé aux fidèles leurs devoirs envers les autorités constituées et l'obligation qui leur incombe de coopérer à l'œuvre du bien commun et à la garde de l'ordre social.

Les métropolitains espagnols réunis à nouveau approuvent pleinement ces actes des autorités épiscopales et déclarent qu'ils ont la confiance que les pouvoirs publics respecteront les droits de l'Eglise et des catholiques puisqu'en Espagne c'est presque la totalité de la population qui professe la religion catholique.

Dans quelques jours la nation manifestera sa volonté par l'Assemblée constituante, dont les travaux vont commencer prochainement. Les prélats espagnols manqueraient à une grave obligation de leur charge si dans ces circonstances ils ne rappelaient aux catholiques espagnols d'abord le devoir qu'ils ont comme citoyens d'obéir aux autorités constituées et ensuite d'autres obligations plus urgentes encore, qui sollicitent leur conscience en ces moments d'importance capitale pour la nation et pour l'Eglise en Espagne. Les métropolitains, en rappelant ces devoirs de conscience, agissent en pleine conformité avec la doctrine de l'Eglise, que des documents venus récemment de la chaire de vérité ont tant de fois proclamée. Les catholiques espagnols ont actuellement le devoir très strict de prendre une part aussi active que possible, en conformité avec les lois, dans les élections prochaines pour l'Assemblée constituante. Ils ont aussi le devoir — ce sont les paroles mêmes de Pie X, — quand il s'agit de très graves intérêts pour la religion et la patrie, de s'unir accidentellement pour une action commune. Pie X déclarait que cette union était nécessaire et indispensable et il ajoutait que c'était un devoir imprescriptible pour tous les catholiques d'adhérer promptement à cette union pour une action commune, quel que soit le parti politique auquel ils appartiennent ; c'est actuellement comme un cas de force majeure qui oblige les catholiques, quelles que soient leurs préférences politiques, qu'ils peuvent librement garder, à s'unir d'une façon sérieuse et efficace pour l'élection à l'Assemblée constituante de députés sur lesquels on puisse compter absolument pour la défense des droits de l'Eglise et de l'ordre social. Les prélats espagnols, désirant sincèrement ne pas créer de difficultés au gouvernement provisoire, ont, jusqu'à présent, gardé le silence, parce qu'ils attendaient de lui qu'il respectât intégralement les droits dont, à tant de titres, l'Eglise jouissait en Espagne. Mais leur silence aujourd'hui pourrait être regardé comme une acceptation de certaines décisions du pouvoir public et de faits très graves qui ont grandement contristé les catholiques espagnols parce qu'ils sont la méconnaissance pratique de leurs droits les plus chers, droits au maintien desquels les prélats espagnols doivent veiller ; ils sont en effet du domaine de la foi et des mœurs chrétiennes du peuple espagnol. Tout en protestant avec une profonde amertume contre ces décisions et ces faits, au sujet desquels ils adresseront un mémoire au chef du gouvernement provisoire, les métropolitains veulent encore espérer que le gouvernement, qui tant de fois a manifesté sa volonté de garder la paix et la concorde, ne décidera ni ne se permettra rien au sujet de l'Eglise et de ses droits sans se mettre d'accord avec le Saint-Siège. Plus que jamais dans les moments actuels, par l'intercession de sa Mère Immaculée, il faut recourir au Cœur sacré de Jésus. Que nos continuelles et très ferventes prières nous obtiennent les grâces qui, en ces heures historiques, nous sont indispensables pour la prospérité spirituelle et matérielle de la patrie.

Pedro, cardinal Segura y Saenz, archevêque de Tolède, — Francisco, cardinal Vidal y Barraquer, archevêque de Tarragone. — Eustaquio, cardinal Ilundain y Esteban, archevêque de Séville. — Ramon Pérez Rodriguez, patriarche des Indes. — Remigio Gandasegui y Garrochategui, archevêque de Valladolid. — Prudencio Melo Alcade, archevêque de Valence. — Rigoberto Domenech Valls, archevêque de Saragosse. — Zacarias Martinez Nunez, archevêque de Santiago. — Manuel Basulto Jiménez, évêque de Jaen.

Les Cortès constituantes. Inventaire des partis et des programmes par rapport aux catholiques d'Espagne

a) Composition des Cortès constituantes.

Les élections de juillet 1931 établirent la composition des Cortès comme suit : 116 socialistes, 56 radicaux-socialistes, 90 radicaux, 26 membres de l'action républicaine, 21 membres du parti agraire, 15 Basco-Navarrais, 46 Catalans, 22 progressistes (droite républicaine), 14 fédéraux, 16 membres du groupe « au service de la République », 11 indépendants, 22 divers.

b) La zone de la surenchère anticléricale.

La fraction des Cortès irréductiblement, ouvertement et violemment hostile à l'Eglise, groupe les socialistes et les radicaux-socialistes. La surenchère anticléricale part de là.

La tendance générale, à cet égard, des partis socialiste et radical-socialiste se trouve exprimée par le discours de M. Azana, l'actuel président du Conseil, que l'on trouvera dans la suite de ce dossier (1). La même tendance se trouve fréquemment exprimée dans les discours de M. Albornoz, l'actuel ministre de la Justice, mais d'une façon sommaire et brutale qui n'est pas celle de M. Azana, plus « intellectuel » infiniment plus intelligent et soucieux de la « forme » que M. Albornoz.

c) Le parti radical.

Le chef du parti radical, M. Alexandre Lerroux, ayant fait à maintes reprises des appels retentissants à la tolérance, au respect des consciences, à la paix sociale, un nombre imposant de catholiques, de nuance centriste, seraient tentés de lui accorder leur confiance pour l'établissement d'une République conservatrice, leur garantissant les libertés religieuses nécessaires à l'existence normale de l'Eglise d'Espagne.

La Epoca (journal conservateur) exprimait, à l'égard de M. Lerroux, un avis généralement favorable, bien qu'atténué de graves réserves.

Aux deux grands discours prononcés à Madrid

---

(1) Voir ce qui concerne plus loin l'Action républicaine. M. Azana est le chef de ce dernier groupe, mais sa position personnelle à l'égard de la question religieuse se confond, pour l'essentiel, avec celle du parti socialiste et celle du parti radical-socialiste, ces deux partis formant d'ailleurs l'axe de sa majorité aux Cortès.

et à Barcelone, en février 1932, par M. Lerroux, elle donne (29. 2. 32) ce commentaire :

M. Lerroux se rattrape bien de son silence passé. Au discours prononcé un dimanche à Madrid a succédé celui du dimanche suivant à Barcelone, et dans tous les deux domine la même note : réaffirmation de ses convictions, mais encouragement à la cordialité nationale, à l'harmonie des classes, à la tolérance comme base de vie commune, et reconnaissance que le 14 avril n'est pas un espace éthéré qui sépare la vie des planètes, mais que l'Espagne possède une tradition, une histoire, qui peut et doit se continuer.

L'endroit même où fut donné le banquet et l'importance du chiffre de mille personnes qu'il réunit constituent un fait indiscutable attestant que M. Lerroux n'a pas reçu à Barcelone l'hommage de ses anciens amis les radicaux, de l'époque turbulente où il a été le maître du Paralelo. L'hommage a été plus considérable, et prouve jusqu'à l'évidence que beaucoup de ceux qui se trouvaient là dans le Ritz de Barcelone étaient des éléments sociaux conservateurs.

[...] Parfois il n'existe pas d'unanimité dans la pensée, parce qu'en politique l'unanimité est difficile à obtenir ; mais nous sommes légion qui nous rendons compte de la gravité de la situation et savons que pour vivre en régime démocratique nous sommes les derniers, bien que plus anciens ; nous percevons avec clarté les erreurs commises par les éléments directeurs de partis politiques — en faisant une juste exception pour ceux qui sont à la tête du parti conservateur — coupables d'avoir laissé l'ouvrier aux mains des agitateurs ; et nous savons aussi que nous devons tous refaire la conquête spirituelle de l'Espagne, mais pas isolément, confiants dans les efforts généraux et non dans la volonté individuelle, et associant surtout à cette nouvelle conquête les jeunes gens, parce que maintenant que nous avons perdu par notre faute l'Espagne, nous voulons la reconquérir pour toujours.

Est-ce que M. Lerroux pourra contribuer, dans cette nouvelle conquête, à rétablir la déclaration de Pelage ? Ce serait folie de le croire. Son histoire pèse sur lui, son parti pèse sur lui, ses années pèsent sur lui. Du reste, Lerroux ne prétend pas à cela ; nous non plus, milieux et éléments conservateurs, nous ne pensons pas qu'il soit à même de le faire. Le phénomène est tout autre et l'explication en est bien simple.

Nous vivons en ce moment en pleine dictature. On pensa d'abord que pour assurer la durée de cette période il suffisait que les Cortès se réunissent pour former la Constituante. On dit ensuite que pour la prolonger il n'était besoin que de voter la Constitution et d'élire le chef de l'Etat. La vérité a été que lorsqu'on en fut venu là, lorsqu'on eut cru en la « normalisation » de la vie publique espagnole, ce fut alors que la dictature s'aggrava.

La Constitution ne vit que dans la *Gaceta* (1), elle n'offre aucune garantie pour le citoyen. Bannissements, expulsions, déportations, emprisonnements d'hommes d'Etat, amendes et suspensions de journaux, menaces de confiscation de traitements et de propriétés, il y a de tout cela. Pourquoi l'intérêt de la République l'exige-t-il ainsi ? Sûrement qu'il en sera encore de même ; pour nous, nous nous bornons à signaler les faits. Et lorsque les éléments conservateurs se voient privés de garanties, persécutés, qu'ils s'aperçoivent que l'économie décline, que la peseta baisse, que le chômage augmente, par suite de ce facteur commun qu'on appelle l'inquiétude et la désagrégation, il est logique, il est humainement obligatoire qu'en entendant M. Lerroux prêcher la liberté dans l'ordre, la concorde et la tolérance, on se groupe autour de lui, on lui fasse confiance et on aspire à le voir gouverner.

Peu d'hommes ont vu se presser autour de soi une foule à la fois aussi hétérogène et aussi nombreuse que M. Lerroux. Nous savons que le crédit accordé par les conservateurs à M. Lerroux pousse les socialistes à nous menacer, mais plus violente sera la menace, plus ferme sera l'appui que nous lui donnerons. Ce n'est pas, répétons-le, que les opinions des conservateurs espagnols se sentent véritablement représentées en la personne de M. Lerroux ; ce dernier est laïque, et nous, conservateurs espagnols, nous sommes catholiques, d'autant plus fervents que nous sommes persécutés ; c'est un serviteur de la Constitution, tandis que nous, nous sommes nettement revisionnistes, mais le désir ardent de tout citoyen conscient est de ne pas se voir retranché de cette catégorie de citoyens ; or, M. Lerroux promet qu'il en sera ainsi. Cela nous suffit.

Mais le chef radical est plus que cela, son opinion a une importance nationale, son sentiment possède une force d'attraction dont le rayon et l'intensité ne se peuvent mesurer. Il ne cherche pas qu'à plaire, il veut se rendre utile. M. Lerroux ne peut ni ne doit se borner à prononcer des discours sur la Plaza de toros de Madrid ou à l'hôtel Ritz de Barcelone. Il a beaucoup mieux à faire. M. Lerroux dispose d'une centaine de députés au Parlement, c'est là une force incontestable ; et aussi longtemps qu'il défendra la conciliation et le droit qu'il prêche, il peut compter sur l'appui des autres minorités. Au sein des commissions et à la Chambre, M. Lerroux et ses amis doivent poursuivre la même orientation.

[...] Voilà ce que l'opinion demande à M. Lerroux, qu'il ne se contente pas d'être affirmatif dans ses discours, mais qu'au Parlement il agisse en conséquence. Jamais plus qu'aujourd'hui la politique espagnole n'a exigé le « fair play ».

La *Epoca* accentuait encore un mois après (28. 3. 32) ses réserves :

[...] Il faut que les droites espagnoles envisagent bien la réalité politique et parlementaire, car c'est seulement en établissant bien les données du problème qu'on peut le résoudre comme il convient ; et c'est seulement lorsqu'on connaît bien un adversaire politique qu'on peut le bien combattre. C'est d'autant plus nécessaire qu'une partie d'entre elles est fascinée par le messianisme « lerrouxiste », ce qui les fait persister dans leur inertie séculaire, au détriment d'une organisation autonome et vigoureuse. M. Lerroux méritera d'être soutenu s'il exécute son programme concernant le rétablissement de la concorde nationale, mais il ne peut être le représentant authentique des droites, du moment qu'il se déclare laïque et défenseur de la Constitution. Les droites veulent s'organiser d'une façon indépendante, et pour cela elles doivent, comme nous l'avons dit, commencer par bien étudier la réalité politique.

Déjà *El Debate* (20. 10. 31) avait donné la même note dans un éditorial important intitulé « Les fluctuations de M. Lerroux » :

Le discours de M. Lerroux à Santander ne nous a pas convaincus. Evidemment son ancienne politique, après avoir été éclipsée un moment, revit dans ce discours de tolérance, de compréhension, de respect envers la conscience catholique. Il a fait une allusion explicite à la campagne intense, qu'il a faite avant qu'on ne discute la Constitution, et à ses déclarations d'alors, déclarations que, dit-il, « je n'ai pas à modifier et que je continue à maintenir ». Sans doute il a condamné la violence sectaire de la Chambre et ses critères appelés ultra-radicaux d'après lesquels nous refusons le droit des gens et le titre de citoyens à tous ceux qui ne professent pas

(1) Journal officiel.

nos idées. « Il est allé jusqu'à manifester son désir de voir rendue possible par les moyens légaux la réforme de la Constitution. » Ces paroles seraient parfaites, cette position serait plausible, si Lerroux et ses députés avaient fait tout ce qui était humainement possible pour empêcher que les Cortès constituantes ne votent les articles antireligieux qu'elles ont votés. Au lieu d'une abstention — fortuite ou non — au moment du vote, au lieu du silence conscient et voulu dans le débat parlementaire, il était du devoir de M. Lerroux d'émettre une opinion loyale et franche. Les formules prudentes et conciliantes exposées par le chef radical dans toute une série de meetings n'auraient pas dû être tues au Parlement. Ainsi le réclamait en premier lieu la justice, ainsi le conseillait le bien de la République, du parti radical, de son chef; ainsi l'exigeait la fidélité de celui-ci à ses propres promesses publiques. Mais M. Lerroux et ses adeptes n'ont pas été fidèles à ces promesses et ils n'ont pas eu le courage de se maintenir dans la position politiquement enviable qu'ils occupaient. Les radicaux étaient destinés à être ces éléments conservateurs, modérés, constructeurs, qui, après un mouvement révolutionnaire, signifient, devant le pays encore remué, l'ordre, la paix, la modération, l'adaptation des nouvelles formes à la réalité sociale, le calme et prudente consolidation d'un régime nouveau.

Mais les radicaux, avec leurs procédés maladroits dans les débats parlementaires — maladroits à force d'être habiles, — ont perdu cette position... et n'en ont plus aucune.

La minorité radicale, qui, par le nombre de ses membres, est la seconde de la Chambre, a accepté de jouer un rôle de comparse; elle s'y est résignée. Timide ou humble, elle suit les socialistes ou radicaux-socialistes poussés par le petit groupe que conduit Don Manuel Azana, qui ne triomphe ni plus ni moins que parce qu'il sait prendre une décision. Non, Lerroux n'est pas dans les Cortès constituantes ce qu'on espérait qu'il fût. Ni position franche, ni attitude définie, ni décision claire..., quelle qu'elle soit. Et à cause de ce manque de clarté, sa minorité s'est divisée; quelqu'un chez elle a voulu donner les définitions que le chef omettait; des rectifications ont suivi et ont ainsi rendu patents et publics le malaise et l'inquiétude des troupes parlementaires lerrouxistes.

Si les radicaux et leur chef veulent redevenir dans la politique actuelle ce qu'ils étaient, s'ils veulent « être », ils doivent renouer la ligne qu'on a commencé à tracer il y a quelques mois, au cours de différentes semaines et brisée ces jours derniers. Il est peut-être temps encore, mais il est urgent qu'ils adoptent une position. Une !... parce qu'ils n'en ont aucune !

Trop abondants sont les brouillards, peut-être voulus, de la pensée de M. Lerroux, si claire pourtant quand il le veut ! [...]

Il est inutile de nier que le gouvernement et le Parlement ont adressé une déclaration de guerre au catholicisme espagnol.

La réalité est celle-ci : Une ère de persécution s'est ouverte contre les catholiques d'Espagne.

Eh bien ! M. Lerroux a pu remarquer, dans ses fréquentes visites à Genève, que cet esprit, ces moyens de lutte et de persécution religieuse, n'ont plus cours dans le monde. Cette seule considération aurait dû l'inviter à rétablir une position ébranlée. Nous craignons qu'il ne le fasse pas. A côté de lui restera sa vieille garde, mince force pour gouverner. De lui s'écarteront la sympathie — naturellement transitoire — des catholiques, et l'appui plus constant des autres conservateurs. Il ne pourra enfin inspirer confiance hors son camp, peut-être pas même dans son camp, parce que la réalité semble montrer que, par manque de courage, ou parce qu'il ne dispose pas avec une autorité suffisante des forces qui le suivent, il n'est pas possible à M. Lerroux de tenir ce qu'il promet.

Il faut confronter ces doutes motivés sur la force de volonté et le franc jeu de M. Lerroux avec le programme officiel du parti républicain radical de 1908, confirmé par diverses assemblées du parti radical, notamment celle de Xérès (1912) et celle de Madrid (1920) et qui demeure intégralement la charte du parti.

En voici les articles concernant la question religieuse :

[...] Enseignement laïque gratuit à tous ses degrés, et unique, l'enseignement primaire étant obligatoire avec sanction punitive à l'égard des infracteurs...

Séparation de l'Eglise et de l'Etat. Liberté de conscience assurée par un respect absolu à tous les citoyens. Dissolution des Congrégations religieuses et rapatriement des religieux étrangers. La religion renfermée dans les temples de chaque culte. Toute association cultuelle soumise au droit commun. Défense d'exercer la profession d'enseignement à tout individu ou société de caractère religieux. Mariage civil et sécularisation des cimetières. [...] (1)

d) Le groupe de l'action républicaine.

Ce groupe, peu nombreux (26 députés), tire son importance de la personnalité marquante de son chef, M. Azana, actuellement président du Conseil, qui, tant à ce titre qu'en raison de sa valeur intellectuelle, de son énergie politique, de son tempérament dictatorial, joue aujourd'hui le grand premier rôle.

Quand fut discuté aux Cortès l'article 26 de la Constitution (relatif aux Congrégations), M. Azana, alors ministre de la Guerre, parlant au nom de son groupe politique, prononça un discours qui éclaire complètement ses idées et sentiments et ceux de son parti, quant à la question religieuse. Voici ce discours d'après *El Sol* (14. 10. 31) :

Je veux parler de ce qu'on appelle le problème religieux. Les prémisses de ce problème aujourd'hui politique, je les formule de cette manière : l'Espagne a cessé d'être catholique ; le problème politique qui s'ensuit est d'organiser l'Etat sous une forme telle qu'il soit adéquat à la phase nouvelle et historique du peuple espagnol.

Je ne puis admettre, Messieurs les députés, qu'on appelle cela problème religieux. L'authentique problème religieux ne dépasse pas les limites de la conscience personnelle, parce que c'est là que se formule la question du mystère de notre destinée et c'est là qu'on y répond. Ce problème est un problème politique de la Constitution de l'Etat, et c'est maintenant précisément qu'il perd tout semblant de religion, de religiosité, parce que notre Etat — et il diffère en cela de l'ancien Etat, qui prenait sur lui la tutelle des consciences, et donnait le moyen de pousser les âmes, même contre leur volonté, sur le chemin du salut — exclut toute préoccupation supraterrestre, tout soin des fidèles, et enlève à l'Eglise ce fameux bras séculier qui lui a rendu de si nombreux et de si grands services. Il s'agit seulement d'organiser l'Etat espagnol d'après les prémisses que je viens d'établir.

Pour affirmer que l'Espagne a cessé d'être catholique nous avons les mêmes raisons, je veux dire des raisons de même nature, que pour affirmer que l'Espagne était catholique aux XVIe et XVIIe siècles. Ce serait une dispute vaine que d'examiner maintenant ce que l'Espagne doit au catholicisme ; c'est habituellement le thème favori des historiens apologistes ; je crois plutôt que c'est le catholicisme qui doit quelque chose à l'Espagne ; en effet, une religion ne vit pas dans les textes écrits par les conciles, ou dans les in-folio de ses théologiens, mais dans l'esprit et dans les œuvres des peuples qui

(1) Cf. Programme du « Partido republicano radical fundado por Don Alejandro Lerroux en 1908 ».

l'embrassent ; et le génie espagnol s'est répandu dans les enceintes morales du catholicisme, comme son génie politique s'est répandu par le monde avec les entreprises que nous connaissons tous. (*Très bien !*)

Le problème des Ordres religieux. — En réalité, la question passionnante, à cause de ce qu'elle renferme de dramatique, c'est la question des Ordres religieux ; drame naturel parce qu'il est question de l'Eglise, du budget du clergé, de Rome ; ce sont là des entités très lointaines qui ne se revêtent pas à nos yeux d'une forme humaine ; mais les moines, les Ordres religieux, nous les voyons.

Dans cette affaire, Messieurs les députés, il y a un grand drame, passionnant, insoluble. Nous avons d'une part l'obligation de respecter la liberté de conscience, sans excepter naturellement la liberté de la conscience chrétienne ; mais nous avons, d'autre part, le devoir de sauvegarder la République et l'Etat. Ces deux principes sont en désaccord ; de là naît le drame, qui, comme tout drame véritable et grand, n'a pas de solution. Que ferons-nous donc ? Suivrons-nous (évidemment, c'est une supposition absurde), suivrons-nous l'ancien système qui consistait à supprimer l'un des termes du problème, celui de la sécurité et de l'indépendance de l'Etat, en laissant la porte ouverte à la multitude des Ordres religieux pour qu'elle envahisse la société espagnole ? Non. Mais je pose cette question : D'autre part, est-il légitime, intelligent, utile, de supprimer, par une réaction explicable et naturelle, l'autre terme du problème et de faire table rase des obligations que nous avons envers cette liberté de conscience ? Je réponds résolument : non. (*Très bien ! Très bien !*) Ce qu'il faut faire, — c'est une chose difficile, mais les choses difficiles doivent nous stimuler, — ce qu'il faut faire, c'est prendre un moyen supérieur aux deux principes en lutte : pour nous laïques, serviteurs de l'Etat, membres du gouvernement de la République, ce ne peut être que le principe de la conservation de l'Etat. (*Très bien !*)

A mon avis, la conservation de l'Etat est, comme la conservation personnelle, une chose hypothétique, n'offrant que des probabilités ; la santé de l'Etat comme celle des personnes dépend de la robustesse dont on jouit pour supporter les malaises, les misères inhérents à la nature humaine. Dans tel Etat, on pratique la corruption, les abus, on s'éloigne de la bonne administration et de la justice ; ces maladresses du gouvernement ne se remarquent pas parce que l'Etat est puissant, homogène, et a des bases solides ; supposez ces mêmes fautes dans un Etat plus nouveau, plus faible, moins solidement établi, elles le mèneront instantanément à sa perte. Par conséquent, il s'agit d'adapter le régime de conservation de l'Etat à l'Espagne actuelle.

A mon humble avis, voici le critère nécessaire pour résoudre cette question : traiter sans égalité ceux qui sont inégaux ; en présence des Ordres religieux nous ne pouvons alléguer un principe de justice éternelle, mais un principe d'utilité sociale et de défense de la République. Ceci n'est pas et ne peut être d'une rigueur mathématique ; mais tout dépend de la rapidité de compréhension et de la légèreté de main dans l'administration de la réalité actuelle. (*Très bien, très bien.*) Ne pas traiter de la même manière ceux qui ne sont pas égaux entre eux, car nous n'avons pas, nous autres, un principe éternel de justice irrévocable à opposer aux Ordres religieux. Dans cette campagne de réforme de l'organisation religieuse espagnole, notre intervention chirurgicale serait nuisible ou dangereuse. Songez, Messieurs les députés, que nous allons opérer un malade qui n'est pas anesthésié et qui par les sursauts naturels à sa douleur peut compliquer l'opération et la rendre mortelle ; mortelle, je ne sais pour qui, mais sûrement pour quelqu'un. (*Très bien ! Très bien !*)

Et comme, en ce qui concerne les Ordres religieux, nous n'avons pas ce principe éternel de justice derrière lequel nous devrions marcher comme hypnotisés, sans jamais changer notre ligne de conduite, comme toute cette question est confiée à la prudence, à l'habileté du gouvernant, je dis qu'il faut proscrire les Ordres religieux parce qu'ils sont dangereux pour la République. La rigueur de la loi doit-elle être proportionnée au danger qui naît de chacun de ces Ordres ? Non, ce n'est pas la peine. C'est pour cela que la formule de l'arrêt suivant me paraît bonne ; on y parle d'abord d'un Ordre qu'on ne nomme pas : « Dissolution des Ordres qui, en plus des trois vœux canoniques, en font un autre spécial : vœu d'obéissance à une autorité distincte de l'autorité légitime de l'Etat. » Ceux-là sont les Jésuites. (*Rires.*)

Mais j'ajoute à cela une observation qui, je l'avoue, n'est pas de moi ; un de mes éminents collègues vient de me la suggérer. On dit dans le texte cité plus haut : « Les Ordres religieux seront soumis à une loi spéciale fondée sur les bases suivantes... » C'est-à-dire que la dissolution définitive, irrévocable, contenue dans le premier paragraphe dépend d'une loi spéciale faite par la suite ; ceci ne me paraît pas bien. Je crois que cet arrêt de dissolution doit se trouver dans la Constitution (*Très bien !*), non seulement parce qu'il est loyal, franc et noble de le dire, puisque nous avons l'intention de le faire, mais encore parce que si nous ne le faisons pas aujourd'hui, il est possible que demain nous n'en ayons plus les moyens. Si, dans la Constitution, nous laissons au législateur de demain — nous-mêmes peut-être — le soin de faire une loi d'après les principes que j'ai énoncés, songez à l'importance de laisser cette épée suspendue sur une institution si puissante. Elle travaillera, naturellement, de tout son pouvoir, à empêcher que les Cortès ne fassent d'autres lois. Par conséquent, j'estime qu'il faut modifier la formule actuelle de l'arrêt : que l'exécution du premier paragraphe ne dépende pas d'une loi future, mais que dès maintenant il entre en pleine vigueur.

En ce qui concerne les Ordres religieux, la formule de l'arrêt est d'une élasticité on ne peut plus grande : « Dissolution des Ordres dont l'activité constitue un danger pour la sûreté de l'Etat. » Quels sont ces Ordres ? Tous ou aucun ? Ceci dépend des Cortès. De sorte que ce paragraphe laisse aux Cortès tout pouvoir en ce qui concerne l'existence ou la destruction de tous les Ordres religieux qu'elles estimeront dangereux pour l'Etat.

Mais, en vertu de ce principe de prudence gouvernementale, je me dis : « Faut-il assimiler aux Jésuites les religieuses de Cebreros, les Bernardines de Talavera, ou les Clarisses de Séville occupées à broder des porte-aiguilles ou à faire des confiseries pour leurs amis ? Vais-je sombrer dans le ridicule d'envoyer les agents de la République pour fermer les couvents de ces pauvres femmes, pour qu'autour d'elles se forme une légende de faux martyre, et que la République use, dans une entreprise répugnante, un prestige qui serait mieux employé à une opération de plus d'importance ? Je ne puis conseiller cela à personne.

Si un gouvernement et une Chambre ayant de l'autorité me disent que tel Ordre religieux est dangereux pour la République, j'accepterai leur jugement et j'y souscrirai sans hésiter ; mais gardons-nous de pousser trop loin la situation en ayant l'air de nous livrer à une persécution qui n'est ni dans nos intentions ni dans nos lois et qui accréditerait une légende certainement préjudiciable pour nous. »

e) Les partis flottants.

En face de ce bloc, incontestablement anticlérical, et d'impulsion maçonnique, de 228 voix, les autres partis n'en peuvent aligner que 167, et il s'en faut que ces dernières représentent des voix acquises à toutes les revendications religieuses essentielles. On ne peut guère tenir compte à cet égard des partis représentant un programme d'autonomie pure et

de fédéralisme, ni des indépendants et divers. Les voix de ces divers partis ont été pour la plupart rejoindre celles de l'extrême gauche sur la question religieuse... Il reste le parti progressiste, le groupe « Au service de la République » et le noyau agrarien Basco-Navarrais.

Les progressistes (Droite républicaine).

Le 24 octobre 1931, M. Miguel Maura, leader des progressistes, prononçait un grand discours politique au Cercle du Commerce, et, s'élevant contre la campagne de révision de la Constitution, s'exprimait, selon *El Debate* (25. 10. 31), de la façon suivante :

[...] Une partie de l'opinion publique, respectable comme elles le sont toutes, a arboré un drapeau révisionniste, et, en vertu de ceci, le problème religieux, qui pourrait être considéré comme résolu, demeure vivant et palpitant. Je suis opposé à la campagne révisionniste, qui, si elle réunit assez d'adeptes, finira par constituer une grave perturbation.

Fatalement le problème devait surgir avec le changement de régime parce que le Concordat n'était pas un pacte établi entre l'Espagne et Rome, mais entre Rome et la Couronne. D'autre part, les partis républicains de gauche ont toujours traité ce problème au cours de leur propagande. Les électeurs ne peuvent donc se croire trompés. La séparation de l'Eglise et de l'Etat était une nécessité plus encore pour l'Eglise que pour l'Etat. Nul ne savait où commençait et où finissait l'Eglise ; elle était une suite de l'Etat et représentait un énorme retard en matière de liberté. Je me souviens qu'en une certaine occasion deux pasteurs évangélistes allèrent dans un village proche de Madrid, dans le but de donner une mission. Le curé mobilisa quatre habitants, qui rouèrent de coups les évangélistes. Quand ceux-ci eurent recours à la Garde civile, on les conduisit en prison.

Un tel état de choses pouvait-il subsister ? Non. Cela devait prendre fin. On en était arrivé à une telle extrémité que la religiosité de l'immense majorité des catholiques espagnols consistait uniquement à aller à la messe le dimanche, à payer les dix centimes de leur chaise et à ne plus se souvenir de Dieu de toute la semaine. Et tout ceci est terminé. Maintenant les catholiques doivent faire honneur à leurs obligations ; ils ne pourront faire autrement, sinon un jour viendra où, voulant aller dans leurs temples, ils les trouveront fermés. Le zèle des âmes doit venir du cœur, il ne peut être confié aux tricornes de la Garde civile ou à l'autorité gouvernementale.

Parlons des Ordres religieux, autre point de ralliement des révisionnistes. Nous savons tous que les Ordres religieux vivaient et vivent sur un régime d'exception. Le Concordat prévoyait seulement trois ordres, et par conséquent tous les autres fonctionnaient en dehors de la loi. Contre cette situation privilégiée s'élevèrent les fameuses campagnes de 1901, 1904, 1911, etc., etc., lesquelles furent toujours contrariées et vaincues en renversant les gouvernements qui voulurent tenter une réglementation.

Cet état de choses aussi devait cesser, et tout catholique ayant quelque notion de la liberté le comprendra parfaitement. Les élections arrivèrent, et les droites, qui ne croyaient pas leur moment venu, s'abstinrent. Elles donnèrent comme excuse qu'elles ne voulaient pas lutter contre des évadés de prison qui tentaient de les supprimer. Mais je dis que cela n'est pas certain. Elles s'abstinrent par lâcheté. La preuve, c'est que là où elle luttèrent elles triomphèrent, qu'on le comprenne bien : là où elles luttèrent jusqu'à la dernière heure. (*Rumeurs.*)

Il n'est donc pas étonnant que le problème religieux ait été résolu d'après la doctrine des gauches.

Quand nous connûmes l'arrêt, nous le jugeâmes, certes, énorme. La séparation foudroyante de l'Eglise et de l'Etat, la dissolution de tous les Ordres religieux et la confiscation de leurs biens étaient une énormité qui conduisait à une lutte religieuse capable d'ensanglanter l'Espagne. Mais ensuite se produisit le pugilat entre les différents partis. Les amendements au projet surgirent, et malgré tout, le jour du vote, il y avait quatre-vingt-dix-neuf chances contre une pour que prévalût l'arrêt qui, en réalité, constituait un désastre national.

Nous tous qui le crûmes ainsi, nous fîmes tout ce qui était en notre pouvoir pour arriver à une formule transactionnelle, et si l'article 24 approuvé ne satisfait pas les catholiques, j'affirme qu'il n'est pas aussi néfaste que le proclament quelques-uns.

Je vais le démontrer.

La dissolution des Jésuites. — Un sacrifice nécessaire. — Les catholiques appuient principalement leur campagne révisionniste sur la dissolution de l'Ordre de la Compagnie de Jésus, la nationalisation de ses biens, et l'interdiction faite aux autres Ordres de se consacrer à l'enseignement.

Tout cela a certainement été le prix de la transaction, le sacrifice pour racheter les autres Ordres. Est-ce un bien, est-ce un mal ? Je ne condamne pas les Jésuites. Je dois leur rendre justice et j'affirme qu'il faut être aveugle ou vivre dans la lune pour ne pas apprécier les grands services que la Compagnie de Jésus a rendus à l'Espagne. Trois exemples : la léproserie de Fontilles, l'Observatoire de l'Ebre, dont la renommée a débordé les frontières, et l'Institut de Areneros.

Cependant, il faut reconnaître que de temps immémorial et sous l'impulsion inconsciente des masses conservatrices, la Compagnie de Jésus a acquis une grande influence sociale et politique. Et si cette influence déplaisait au début aux gauches, elle arriva plus tard à exciter leur haine.

Il nous fallait transiger. Un refus pur et simple était impossible.

Quant à la nationalisation de leurs biens, il est public et notoire que les Jésuites n'ont, en Espagne, pas un seul bien inscrit à leur nom. Je ne juge pas une telle conduite, mais je demande : « Est-ce la peine de lever le drapeau révisionniste pour des biens qui n'existent pas ? »

La question de l'enseignement est en effet une énormité juridique. Cependant l'article est sur ce point irréalisable et par conséquent voici que tombe un autre argument des révisionnistes. Tout devra être réservé à la loi spéciale qui fixera les bases sur lesquelles devra reposer le fonctionnement des Ordres religieux. Et je dis que ni ce gouvernement ni aucun autre ne prendra sur lui de laisser sans éducation un million deux cent mille écoliers, ni ne commettra la sottise d'improviser un budget de trois cent millions de pesetas pour couvrir les frais des services qu'assurent en matière d'enseignement les Ordres religieux. Il n'y a aucun motif d'alarme. Si la question demeure réservée à une loi, allons en lutte ouverte et légale réviser cette loi si elle ne cadre pas avec nos opinions.

Enfin, considérant la réalité, je dis que le drapeau révisionniste me semble suspect et je crois que quand le peuple se rendra nettement compte des choses il ne persistera pas à lutter uniquement pour les Jésuites.

Le groupe « Au service de la République ».

Ce petit groupe, formé de modérés, entend marquer son attachement profond au régime républicain et sa volonté de le défendre, mais aussi son indépendance d'action par rapport à chacune des questions particulières qui peuvent se poser à l'intérieur du régime. La personnalité dominante du groupe est le Dr Grégorio Maranon, dont il fut fortement question, au début de la Révolution, pour la présidence de la République. Le docteur Maranon fait connaître ses vues sur le problème religieux

ns un article de *El Sol* (13. 10. 31) sous le titre La suggestion du mythe » :

Je ne suis pas de ceux qui s'esclaffent devant l'atmohère de passion et par conséquent d'arbitraire qui agite Chambre constitutionnelle dans ces jours où l'on diste le problème religieux espagnol. Je consacrerai un ur plus de temps à la défense — facile, mais qu'il conent de faire — de cette Assemblée rude, jeune, parfois correcte, toujours sensible et patriote, et, même pour s ennemis les plus acharnés, sans l'ombre de cet térêt matériel et mesquin qui a converti presque tous Parlements du monde en agences d'affaires. Il faut nsidérer ses gestes et ses cris d'assez loin ; c'est une culté que tous les hommes possèdent, mais qu'ils n'ont s l'habitude d'exercer. Ainsi tout est compréhensible, ce qu'il faut pardonner, on le pardonne.

Mais ici comme dans la récente question de Catalogne, us encore peut-être, pèse sur l'esprit des députés un ythe hallucinant, parasite de la psychologie nationale ui a sucé abondamment notre sang et notre énergie orale et monétaire. C'est le mythe du « cléricalismeticléricalisme », auquel on impute à juste titre, uoique avec des interprétations souvent erronées, la ison de notre retard sur les autres peuples. La moitié s Espagnols suppose que le cancer qui nous ronge nous empêche de nous développer comme les autres ys civilisés, c'est l'influence excessive des pouvoirs du ergé. L'autre moitié croit que sans cette hégémonie éricale l'Espagne cesserait d'être un peuple doué de talité et d'une structure propre et qu'elle finirait par sparaître. Pendant des années et des années, l'un et utre camps, dans des phases de calme apparent ou ns des épisodes de guerre déclarée, ont lutté pour incre l'adversaire ; et ce qui est sûr, c'est que cette tte, dans les campagnes, dans les foyers, à l'Université, ns les journaux, et dans les antichambres des minisres, a déchiré et anémié notre patrie autant que les us grandes catastrophes. [...]

Et alors, pourquoi ne serions-nous pas ainsi ? Pourquoi ublier la formule pour atteindre ce degré de perfecon ? formule qui se résume en un seul mot : liberté. ormule extrêmement simple, mais toujours oubliée. utrefois, pendant le siècle des luttes fratricides et mainnant encore, contre tout progrès humain, c'est la neune qui est la plus forte, et nous continuons à ublier cette formule. Nous n'avons pas, je crains que ous n'ayons jamais la largeur d'esprit suffisante pour onner, en échange de l'oppression, la liberté qui sauve. l'heure du triomphe, par haine ou par peur, nous éférons continuer à appliquer la loi du talion, et nous pondons à l'entêtement par l'entêtement, à l'arbitraire ur l'arbitraire.

Mais la faute n'est pas également grave chez eux et iez nous ; car la liberté est notre principe sacré et tangible: Il l'est à tel point, et il constitue si bien otre force que pour maintenir le principe nous sacrierons tout, y compris notre victoire, si toutefois cette anière d'agir pouvait la compromettre. Crainte stupide, ur un idéal élevé, tel une mère consciente, connaît la ouleur et l'épuisement que coûte la fécondité ; mais omme elle il sait aussi que cela seul rend immortel.

La République espagnole a conquis ou peut conquérir n quelques mois des tranchées qui même il y a un an ncore paraissaient dans l'ordre spirituel inexpugnables : séparation de l'Eglise et de l'Etat, la liberté des cultes, soumission des Ordres religieux à un régime comun, l'entrave officielle à leur excessif développement conomique, la possibilité d'une sanction s'ils se reournent contre la République. En ce qui concerne les uits, elle a été jusqu'à obtenir l'expulsion d'un cardinal, uccès diplomatique qui, comme le rappelait le ministre e la Justice, n'avait jamais été obtenu. Pourquoi souiller e triomphe et cette gloire par une persécution arbitraire qui blesse nécessairement notre amour de la liberté et nous fait ressembler, aux yeux du monde, à ces pays factieux desquels s'éloigne la sympathie des âmes nobles ? Cette persécution sapera jusqu'à la racine la stabilité et l'autorité de notre Etat.

Les Ordres religieux, sans la faveur officielle, sans la possibilité de faire une concurrence avantageuse sur le terrain économique, perdent toute influence illégitime sur le peuple. L'influence spirituelle, légitime celle-là, celle qui s'exerce sur les citoyens qui le désirent, ne peut être violée sans commettre une faute extrêmement grave et, de plus, stupide. Ces pierres retomberont sur nous, et notre situation nous rend à ce point de vue fragiles comme le verre.

Et ce n'est pas tout. Cette influence qu'il s'agit d'anéantir [...] revêtirait un caractère d'idolâtrie et convertirait les persécutés en saints. Cela s'est produit dans tous les pays civilisés où l'on a essayé cette grande sottise. Les Ordres subsisteront, redoublant d'énergie, dispersés mais cachés ; ainsi la ferveur augmentera et dans l'âme de ceux qui leur sont attachés et dans leurs propres maisons. Si nos fanatiques de gauche n'étaient pas si aveugles, ils se seraient rendu compte que les mois qui ont suivi l'incendie des couvents ont suffi pour que ce phénomène commençât à agir dans des proportions immenses.

Pour quelle raison alors porte-t-on atteinte à la liberté? Au nom d'un mythe, du mythe par lequel une multitude considérable attend dans la rue des mesures rigoureuses « pour ne pas être frustrée », comme disait dans son discours le ministre de l'Industrie et du Commerce. Mais qui allons-nous frustrer? Peut-être les électeurs, infiniment respectables évidemment, mais qui ne sont pas tout le pays. Ils en sont une petite partie et seraient les seuls à être effectivement frustrés. Ils sont une minorité presque aussi infime que celle qui a brûlé les couvents, et non le grand peuple républicain qui sait que la faim menace l'Espagne, qu'il faut refaire le pays du haut en bas au point de vue économique, qu'il faut vaincre à la fois l'égoïsme des riches et l'incompréhension des masses extrémistes, qu'il faut doter le pays d'une culture et d'une âme nouvelle, modelée sur la tolérance et non sur l'intransigeance. C'est ce peuple qui est assailli tous les matins par les grands conflits angoissants qu'on ne peut éluder. L'autre, le peuple religieux, dès qu'il a obtenu des conquêtes de caractère universel, devient inconscient, et il est nécessaire de faire naître de force dans son esprit ce souci, pour le détourner de ses préoccupations profondes et inexorables, de premier plan.

Ce serait une grande erreur, une profonde erreur pour le Parlement, d'agir sous l'influence de ce mythe et non d'après la raison et la liberté. Celui qui parle ainsi est celui qui a été le plus combattu par le cléricalisme de tous ceux qui aujourd'hui s'agitent tant ; c'est celui qui peut exhiber une collection peut-être unique en Espagne d'apostrophes et d'excommunications, dans les journaux de droite, dans leurs discours de propagande et dans leurs sermons; c'est celui qui a vu distribuer joyeusement dans les couvents l'argent de son travail, volé par la Dictature; c'est celui qui n'est pas — comme tant d'autres — libéral après avoir été enfant de chœur. Mais moi aussi j'ai des obligations envers l'opinion, aussi respectables que celles des agitateurs qui ont compromis dans leur propagande ce postulat intangible de la liberté que j'ai toujours prêchée avec loyauté. Et maintenant je la veux pour mes ennemis avant de la désirer pour moi-même.

f) Les groupes catholiques.

Le noyau agrarien basco-navarrais.

I — LES AGRARIENS

Si les Basco-Navarrais sont ardemment autonomistes, comme les Catalans, ils font — ce qui n'est pas le cas des Catalans — de la question religieuse la base même de leur programme.

Le noyau de voix, fermement et intégralement catholique, est représenté aux Cortès par les agrariens et les Basco-Navarrais, au total 36 députés.

Le parti agrarien puise une force sociale notable dans l'appui qu'il prend sur la Confédération nationale catholique agrarienne, dont il est en somme l'expression parlementaire. Or, outre ces fins professionnelles et techniques, la Confédération poursuit des fins morales et religieuses dont elle ne fait pas secret (1).

Le leader du parti agrarien est M. Gil Robles, jeune orateur de très grand talent, dont le prestige grandit au Parlement et dans le pays. Il est également président de la « Accion Nacional » (actuellement « Accion popular »), importante organisation sociale dont l'organe est le journal *El Debate*.

Les vues de M. Gil Robles sur le problème religieux peuvent être considérées comme celles du parti tout entier. Dans son discours du 31 octobre 1931, au cercle commercial de Madrid, il les exposa ainsi, d'après *El Debate* (1. 11. 31) :

Liberté de conscience. — Problème religieux, non comme sujet de thèse, je le répète, car notre thèse va plus loin, mais comme point de coïncidence ; nous avons, dans l'ordre religieux, résumé nos aspirations dans ces trois postulats : 1° liberté de conscience ; 2° séparation de l'Eglise et de l'Etat ; 3° solution des différends religieux au moyen d'un Concordat. Je vais expliquer rapidement ces trois points.

Par liberté de conscience, quand il s'agit de politique, il n'est pas possible d'entendre la liberté de conscience psychologique. Il faut entendre la liberté de conscience morale, et non dans la foi interne, mais dans le domaine des actes extérieurs. C'est pour cela que j'ai essayé de synthétiser la pensée que j'ai déjà exposée à la Chambre avec assez peu de succès, il est vrai (*Rires*), dans la définition suivante : Liberté de conscience, c'est-à-dire faculté de conformer les actes extérieurs aux ordres de la conscience morale. Pour un catholique, théoriquement cette liberté sera inspirée par les lois religieuses et naturelles ; pour celui qui a une conception rationaliste de la vie, il n'y aura d'autre limite que son propre jugement. Mais, Messieurs, nous n'entrons pas dans ce problème ; théoriquement nous maintiendrons une conception de la liberté de conscience ; ceux d'en face en maintiendront une autre ; pour eux ce sera la raison humaine ; pour nous, la volonté divine. Mais tous nous pourrons vivre en société, grâce aux lois sur la liberté de conscience que la Chambre a définies, mais en y ajoutant un petit paragraphe : « Sauf ceux qui sont catholiques, qui portent un habit religieux et qui ont fait du bien à leurs semblables. » (*Vifs applaudissements.*)

---

(1) Voici, d'après la *Revista social y agraria* (avr. 1924), les articles les plus significatifs du règlement de la Confédération nationale catholique agrarienne.

» Outre ces fins (professionnelles), la Confédération s'efforcera d'inspirer à tous les associés un haut esprit religieux et patriotique, premier fondement de toute prospérité économique. Elle exclut catégoriquement toute politique de parti et toute politique de personne; toutefois, elle veillera à ce que des dispositions législatives ou gouvernementales ne portent pas atteinte à ses hautes fins professionnelles et morales. Sur ces matières et sur celles d'ordre moral et religieux, tous les membres de cette Confédération se soumettent aux décisions du Saint-Siège ou de ses très dignes représentants.

» Pour la meilleure réalisation de ses fins, la Confédération établira les sections que l'assemblée générale jugera nécessaires ; elle pourra s'unir aux autres Confédérations sœurs en s'affiliant à la Confédération internationale catholico-agraire, et dans tous ses actes, elle s'inspirera des principes du catholicisme social, en complète soumission au Saint-Siège et à l'épiscopat espagnol. »

L'Eglise et l'Etat. — Séparation de l'Eglise et de l'Etat. Le plus grand désir de nos libéraux. Il y a bien eu un régalien impénitent qui a cherché son inspiration au XVIIIe siècle ; il ne veut pas la séparation de l'Eglise et de l'Etat parce qu'il veut maintenir les prérogatives du pouvoir public pour mieux dominer l'Eglise. Nous avons toujours été d'accord avec ceux qui veulent une séparation de l'Eglise et de l'Etat ; mais à deux conditions que ne peut rejeter aucun esprit juste : 1° que cette séparation soit la reconnaissance, pleine, absolue, sans aucune limite, de la personnalité de l'Eglise catholique comme société parfaite ; par conséquent la reconnaissance et le respect de ses fins, de sa hiérarchie, de ses moyens ; 2° la reconnaissance des devoirs sacrés contractés par l'Etat, et qu'on oublie maintenant où la République de travailleurs de toutes classes (*Rires*) veut s'emparer des humbles prêtres des campagnes pour en faire des chômeurs forcés ; eux qui ont eu des droits reconnus par la souveraineté même de l'Etat. (*Applaudissements prolongés.*) 3° la solution de la question religieuse au moyen d'un Concordat.

Valeur du Concordat. — Jusqu'à la proclamation d[e] la République ou peu de temps après, l'Eglise catholiqu[e] avait un Concordat avec le Saint-Siège. L'Eglise a véc[u] jusqu'alors sous ce régime qui implique un acte bila[-]téral. Lorsqu'on veut introduire une modification, il es[t] logique de respecter un pacte bilatéral qui ne peut êtr[e] livré à l'arbitraire de l'une des parties contractantes dans les relations juridiques publiques ou privées. C'es[t] tout ce que nous avons demandé. Nous n'avons rie[n] préjugé sur la solution qui serait donnée au problème Nous avons demandé seulement que l'Etat fît honneu[r] aux accords internationaux qu'il a contractés avec un[e] puissance spirituelle qui est en même temps souverain[e] Il me semble bien faible et peu propre à faire honneu[r] à un juriste, l'argument de celui qui dit : « Le régim[e] a changé. Le pacte international n'a plus force de loi. (*Rires.*) On a dit cela, Messieurs, et on l'a mainte[nu] sérieusement. (*Applaudissements.*) Mais, Messieurs, Concordat a-t-il été un pacte entre la Couronne l'Eglise ? n'a-t-il pas été plutôt un pacte entre l'Egli[se] et la nation représentée alors par certaines institution[s] publiques ? Mais est-ce que par hasard le gouverneme[nt] actuel de la République ne respecte pas toutes sortes pactes internationaux conclus durant l'étape dictatoria[le] et n'a-t-il pas manqué ouvertement à un accord comm[e] le Concordat qui fut ratifié par les Cortès et contr[e]signé un nombre incalculable de fois, en 1911 enco[re] lors de la proposition de la loi du Candado ?

Eh bien ! pourquoi ce qui est valable pour certai[ns] pactes internationaux ne l'est-il pas pour les autres ? E[st-]ce parce que dans le Concordat l'autre partie contra[c]tante n'a pas derrière elle la force matérielle des can[ons] et des mitrailleuses ? (*Vifs applaudissements prolongés.*)

Cette formule de transaction, parfaitement logique, si vous me le permettez, pleinement libérale, respect[ant] absolument les droits de tous, a été refusée au nom [de] la liberté par la Chambre constituante. Elle a osé le fa[ire]. C'est bien. Mais une chose demeure établie pour toujo[urs] non à cause de ce que nous représentons personnelleme[nt] mais en vertu des idées que nous représentons, c[']que les droites espagnoles, tout au moins dans la p[osi]tion que je précise maintenant, ne se sont pas main[te]nues dans une attitude inflexible. Au contraire, e[lles] ont été jusqu'aux dernières limites de la conciliation celle-ci a été repoussée : on a commencé une gue[rre] spirituelle entre les Espagnols, et nous rejetons toute [res]ponsabilité dans cet état de choses ; elle retombe excl[usi]vement sur ceux qui n'ont pas su accepter une form[ule] de concorde et de transaction. (*Applaudissements.*) [...]

L'école unique, principe sectaire. — Il est clair, [Mes]sieurs, que si nous n'avons pu entendre ni au sein d[e la] Commission ni au Parlement une définition exacte [de] l'école unique, nous avons vu en revanche la plus [...]

iante des contradictions : après avoir dit à toute l'opi-on espagnole que les religieux ne pouvaient enseigner, Conseil des ministres, le premier présidé par le fonc-onnaire bureaucrate M. Azana (*Applaudissements pro-ngés*), a été obligé de faire un décret qui veut être rrible en apparence et contenir une rude menace, mais i n'est en définitive que l'aveu d'impuissance absolue l'Etat en ce qui concerne l'organisation de l'enseigne-ent en dehors des Ordres religieux. Je me rappelle ue la veille de cet heureux événement, à six heures du atin, prenant la parole au Congrès, je disais, me bor-nt uniquement à Madrid : « Qu'allez-vous faire de ces 000 enfants qu'on élève gratuitement dans les écoles ligieuses, qui n'ont pas encore connu l'action pré-yante de l'Etat, ni celle plus profonde encore du Con-il municipal de Madrid ! Si demain vous mettez en pra-que ces mesures, vous trouverez ces enfants galvaudant ns les rues, ce qui serait extrêmement grave pour la publique elle-même. »

Et cependant, Messieurs, on n'a tenu aucun compte tous ces faits. Il fallait qu'au nom de la liberté iomphât un principe sectaire. Et nous qui avons dé-ndu la liberté de l'enseignement, à savoir la liberté our tout le monde d'enseigner et d'apprendre, se basant mme il est logique sur les règles supérieures que dic-ra le pouvoir public ; nous qui ne défendons pas l'ensei-nement privé en face de l'enseignement officiel, car la ule chose que nous voulons, c'est que tous deux se veloppent, non sous le régime du monopole, mais sous lui de la libre concurrence ; nous qui avons main-nu le droit du père, de la société et de l'Etat, nous mmes traités d'intransigeants, « d'hommes des ca-rnes » par ceux qui ne sont pas capables d'organiser enseignement qu'ils ont détruit par un vote inconscient. *ifs applaudissements.)*

II — LES BASCO-NAVARRAIS

Etroitement unis aux agrariens catholiques, dans lutte parlementaire comme dans la lutte à travers pays, les Basco-Navarrais voient dans l'autonomie garantie de leurs libertés religieuses. Dans leur atut, dit d'Estella, par lequel ils s'efforcent, aux tés des Catalans, de faire sanctionner leur auto-omie par les Cortès, ils avaient inscrit, sur le andat impératif de la grande majorité des muni-palités basques, l'article suivant (que certaines dis-ositions de la Constitution ont déjà rendu caduc) :

Art. 17. — Les relations de l'Eglise et de l'Etat emeurent réservées à l'Etat basque, lequel négociera un oncordat avec le Saint-Siège.

La Constitution

Voici les articles de la Constitution de la Répu-lique espagnole, votée par les Cortès et promul-uée le 9 décembre 1931, qui concernent, direc-ment ou indirectement, la question religieuse :

TITRE PRÉLIMINAIRE

Art. 3. — L'Etat espagnol n'a pas de religion offi-ielle.

TITRE PREMIER

Art. 14. — La législation et l'exécution directe des ois sont exclusivement du ressort de l'Etat espagnol, dans s matières ci-après : [...]

2° Rapports des Eglises avec l'Etat, et régime des ultes.

TITRE III

Art. 25. — Ne pourront en aucun cas donner lieu un privilège juridique : l'origine, la filiation, le sexe, classe sociale, la richesse, les idées politiques et les royances religieuses.

Art. 26. — Toutes les confessions religieuses seront considérées comme associations soumises à une loi spé-ciale.

Ni l'Etat, ni les régions, provinces et municipalités ne maintiendront, protégeront ou aideront pécuniairement les Eglises, associations et institutions religieuses.

Une loi spéciale réglementera l'extinction totale, dans un délai maximum de deux ans, du budget du clergé.

Sont dissous les Ordres religieux dont les statuts imposent, en plus des trois vœux canoniques, un autre vœu spécial d'obéissance à une autorité autre que l'auto-rité légitime de l'Etat. Leurs biens seront nationalisés et affectés à des fins de bienfaisance et d'enseignement.

Les autres Ordres religieux seront soumis à une loi spéciale votée par l'Assemblée constituante actuelle, conformément aux bases suivantes :

1° Dissolution des Ordres qui par leurs agissements constituent un danger pour la sûreté de l'Etat.

2° Inscription de ceux qui doivent subsister, sur un registre spécial dépendant du ministère de la Justice.

3° Incapacité d'acquérir et de conserver, par eux-mêmes ou par personne interposée, d'autres biens que ceux qui, préalablement justifiés, sont destinés à leur logement ou à l'accomplissement direct de leurs fonctions exclu-sives.

4° Interdiction de se consacrer au commerce, à l'indus-trie ou à l'enseignement.

5° Soumission à toutes les lois fiscales du pays.

6° Obligation de rendre compte annuellement à l'Etat de l'inversion de leurs biens en rapport avec les fins de l'Association.

Les biens des Ordres religieux pourront être nationalisés.

Art. 27. — La liberté de conscience ainsi que le droit de professer et de pratiquer librement une religion quel-conque sont garantis sur le territoire espagnol, sauf le respect dû aux exigences de la morale publique.

Les cimetières seront soumis exclusivement à la juri-diction civile. Il ne pourra y exister d'enceintes séparées pour motifs religieux.

Toutes les confessions pourront exercer leur culte d'une façon privée. Les manifestations publiques du culte de-vront, dans tous les cas, être autorisées par le gouver-nement.

Nul ne pourra être contraint à déclarer officiellement ses croyances religieuses.

Le fait d'être religieux ne modifiera pas la personnalité civile ou politique, sauf dans les dispositions prescrites par la présente Constitution pour la nomination du pré-sident de la République et pour être président du Con-seil des ministres.

Art. 39. — Les Espagnols pourront s'associer ou se syndiquer librement aux diverses fins de la vie humaine, selon les lois de l'Etat.

Les syndicats et les associations sont tenus de se faire inscrire conformément à la loi, au registre public corres-pondant.

Art. 42. — Les droits et garanties consignés aux articles 29, 31, 34, 38 et 39 pourront être suspendus en totalité ou en partie, sur tout ou partie du territoire espagnol, par décret du gouvernement, lorsque la sûreté de l'Etat l'exigera, dans les cas de gravité notoire et imminente.

CHAPITRE II

Art. 43. — La famille est sous la sauvegarde spéciale de l'Etat.

Le mariage est fondé sur l'égalité des droits pour les deux sexes, et il pourra être dissous pour raison de dis-sentiments réciproques ou sur la demande de l'un des con-joints, avec allégation, dans ce cas, de juste cause.

Les parents sont tenus d'alimenter, d'assister, d'élever et d'instruire leurs enfants. L'Etat veillera à l'accomplis-sement de ces devoirs, et il s'oblige subsidiairement à les accomplir.

Les parents ont pour les enfants nés hors du mariage les mêmes devoirs qu'envers ceux qui sont nés du mariage.

Les lois civiles réglementeront la recherche de la paternité.

Aucune déclaration sur la légitimité ou l'illégitimité des naissances, ni sur l'état civil des parents ne pourra être consignée dans les actes d'inscription, ni dans aucune autre filiation.

ART. 44. — La propriété de toute espèce de biens pourra être l'objet d'expropriation forcée pour cause d'utilité sociale, moyennant une indemnité convenable, à moins qu'une loi approuvée à la majorité absolue du Parlement n'en dispose autrement.

La propriété pourra être socialisée dans les mêmes conditions.

ART. 48. — Le service de l'enseignement constitue une attribution essentielle de l'Etat, et il sera assuré par des établissements rattachés entre eux par le système de l'école unifiée.

L'enseignement primaire sera gratuit et obligatoire.

Les maîtres et les professeurs de l'enseignement officiel sont des fonctionnaires publics. La liberté de la chaire est reconnue et garantie.

La République fera des lois destinées à faciliter aux Espagnols nécessiteux l'accès à tous les degrés de l'enseignement afin qu'il ne dépende que de l'aptitude et de la vocation.

L'enseignement sera laïque, il fera du travail l'axe de son activité méthodique et logique, et s'inspirera des idéaux de la solidarité humaine.

Il est reconnu aux Eglises, et sous le contrôle de l'Etat, le droit s'enseigner leurs doctrines dans leur propres établissements.

ART. 49. — Les titres académiques ou professionnels sont exclusivement délivrés par l'Etat, qui déterminera les épreuves et formalités nécessaires pour les obtenir, même dans les cas où les certificats d'études proviendront de centres d'instruction des régions autonomes. Une loi d'instruction publique fixera l'âge scolaire pour chaque degré, la durée des périodes de scolarité, le contenu des plans pédagogiques et les conditions dans lesquelles l'enseignement pourra être autorisé dans les établissements privés.

TITRE V

ART. 70. — Ne pourront être ni éligibles, ni proposés comme candidats : [...]

b) Les ecclésiastiques, les ministres des divers cultes et les religieux profès.

(*A suivre.*) GAÉTAN BERNOVILLE.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

Condamnation d'un ouvrage de Salvatore Paglionica

Décret de la S. S. C. du Saint-Office (25 juin 1932)

Le mercredi 22 juin 1932, à l'Assemblée générale de la Suprême S. C. du Saint-Office, les Eminentissimes et Révérendissimes cardinaux préposés à la sauvegarde de la foi et des mœurs, après avoir pris l'avis préalable des consulteurs, ont condamné et ordonné d'inscrire à l'Index des livres prohibés le livre intitulé : SALVATORE PAGLIONICA, *Compendio di economia politica e nozioni dit diritto*, Padova, Istituto delle Edizioni Accademiche, 1932.

Le jeudi suivant, 23 des mêmes mois et anné Notre Saint Père le Pape Pie XI, à l'audience ord naire accordée au Révérend assesseur du Saint-Offic a approuvé la décision des Eminentissimes car dinaux qui lui était soumise, l'a confirmée et e a ordonné la publication.

Donné à Rome, au Palais du Saint-Office, l 25 juin 1932.

ANGELO SUBRIZI,
notaire de la Suprême S. C. du Saint-Offic

[Traduit du latin par la *D. C.*]

LIVRES REÇUS (1)

Domremy, par CHARLES BAUSSAN. — Un vol. 19 × 12 cm de 212 pages. Prix, 10 francs. Flammarion. Paris. 1932.

Sainte Anne de Beaupré, par ROBERT RUMILLY. — U vol. 19 × 12 cm. de 190 pages. Prix, 10 francs. Flam marion, Paris. 1932.

L'expédition de Chine de 1860. Souvenirs du génér Cousin de Montauban comte de Palikao. Publiés par so petit-fils le comte DE PALIKAO. — Un vol. 23 × 14 cm de 452 pages, 1 carte et 8 gravures hors texte. Prix 40 francs. Plon, Paris. 1932.

La restauration de l'ordre social d'après les encycliqu « Rerum novarum » et « Quadragesimo anno », par R. P. JOSEPH-PAPIN ARCHAMBAULT, S. J. — Un vo 19 × 13 cm. de 106 pages. Prix, 25 sous. Editions c l'Ecole sociale populaire, Montréal. 1932.

La Charte des travailleurs, 1891-1931, par le R. P. J P. ARCHAMBAULT, S. J. — Une brochure 22 × 15 cm de 17 pages. Prix, 5 sous. Editions de l'Ecole socia populaire, Montréal. 1932.

Maurras et l'ordre chrétien, par l'abbé CL. MAURI — Un vol. 22 × 14 cm. de 80 pages. Prix, 5 fran Chronique sociale de France, Lyon. 1932.

Pier Giorgio Frassati (1901-1925), par le R. P. V. MA MOITON, S. J. Préface du T. R. P. Gillet. — Un vo 19 × 12 cm. de 280 pages. Prix, 10 francs. Apostolat la Prière, Toulouse. 1932.

Les résultats d'une enquête. Doivent-ils revenir ?... Un vol. 23 × 14 cm. de 160 pages. Prix, 9 franc Bureaux de la DRAC. 8 bis, rue Vavin, Paris. 1932.

La lutte contre l'immoralité publique. Documents faits. Instructions pratiques, par l'abbé LOUIS BETHLÉE directeur de la *Revue des Lectures*. — Un vol. 19 × 12 c de 286 pages. Prix, 6 francs. F. N. C., Paris. 1932.

Dans la beauté rayonnante des psaumes, par l'ab SOUBIGOU, directeur au Grand Séminaire de Quimper. Un vol. 14 × 19 cm. de 328 pages. Prix, 18 fran Lethielleux, Paris. 1932.

Aux jeunes gens. La confession, par l'abbé J DUCHÊNE. — Un vol. 14 × 9 cm. de 98 pages. Bon Presse, Paris. 1932.

Cours supérieur de Religion. L'Aliment de la Grâ I. L'Eucharistie mystère. II. L'Eucharistie sacreme III. L'Eucharistie sacrifice, par le chanoine EUG DUPLESSY. 3 brochures 17 × 10 cm. de 64 pages. Pr 1 franc chacune. Bonne Presse, Paris. 1932.

---

(1) Cette liste contient l'énumération des ouvrages ont été envoyés à la rédaction par les auteurs ou éditeurs et dont l'annonce ne comporte aucun jugem ni approbation de notre part.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anme), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* A. FAIGLE.